

u

N° 44



4<sup>e</sup> trimestre 1959

**PRISONS**

PARAIT TOUS LES TROIS MOIS

Rédaction et Administration :  
120, Rue du Cherche-Midi, PARIS (6<sup>e</sup>)

**ET PRISONNIERS**

## Sommaire du N° 44

Abbé Pierre DUBEN : **Par-delà barrières et fossés.**

CONGRES DES PRISONS - 16-17 AVRIL 1959  
**PEINE ET REEDUCATION**  
(suite et fin)

Docteur ROYER : **La réinsertion sociale.**

R.P. DEVOYOD O.P. : **Mission de l'Aumônier.**

Président MATHIEU : **Aspects individuels et collectifs de la rééducation.**

Jeanne BAUZAC : **Le Noël d'Antonio.**

Elisabeth DUPEYRAT : **Propos sur le roman noir.**

Suzanne LE BEGUE : **La Bastille.**

**Informations.**

**Cas N° 15.**

**Votre abonnement finit avec ce numéro**

# PAR-DELA BARRIÈRES ET FOSSÉS

---

Nos congrès nous apportent une troisième source de joie, mais aussi une troisième occasion de retour sur nous-mêmes et d'examen de conscience.

Car n'y participent pas seulement des catholiques, mais s'y rencontrent fraternellement toutes sortes de chrétiens ou de croyants, et des incroyants aussi.

Or, ces rencontres sont l'occasion de bien des échanges et de bien des amitiés ébauchées. Elles sont aussi l'occasion de bien des timidités, étroitesse, rétractions ou vanités de notre part et de la part des autres.

\*  
\*\*

L'on voit le Père Dominicain doctement discuter avec l'officière de l'Armée du Salut, le Père Jésuite très à l'aise avec tel savant, matérialiste notoire, la religieuse en grand échange avec une diaconesse, le confrère de Saint-Vincent-de-Paul avec un Pasteur.

Tous, au-delà de leurs divergences, sont unis par un idéal commun, une semblable ardeur. Ils ne cessent pas d'être ce qu'ils sont, mais s'estiment tels qu'ils sont, avec leur vision différente du monde.

Et c'est très beau, plein d'espérances.

Et lorsque tous prient ensemble, cette prière universelle, à laquelle les incroyants s'associent par une belle attitude de respect toute droite, doit aller d'un seul jet jusqu'au Seigneur Dieu, créateur de tous, et Père de tous.

\*  
\*\*

Nous pourrions, et peut-être devrions-nous, développer ceci. Car les merveilles sont nombreuses ici-bas, mais peu évidentes à tous les yeux, et

nous devrions profiter de cet exemple pour attirer longuement l'attention sur l'une d'entre elles.

Mais, vous comme moi, en sommes si convaincus qu'il ne nous est pas nécessaire d'insister.

Il me semble plus utile de regarder d'un peu plus près. Car c'est déjà très beau. Mais cela pourrait l'être tellement davantage !

Et voici qu'en réfléchissant à ces contacts occasionnels des Congrès, se sont présentées quelques idées valables pour les congrès mais aussi pour toutes autres occasions de contacts — y compris ceux que nous aurons avec nos frères malheureux dans les prisons ou dehors.

\*  
\*\*

Vous l'avez notée comme moi, cette interrogation dans le regard de celui « d'en face ». Vous l'avez sentie en vous-même comme moi, cette espèce de demi-gêne subtile.

C'est merveilleux de venir de tant d'horizons opposés, en tous cas différents, et de s'aborder fraternellement. Mais pourquoi y a-t-il une note de réserve ? Pourquoi sent-on par moments quelque chose de forcé ?

Pourquoi, ici ou là, se glisse un mot très bénin certes et presque amical d'apparence, mais très précis dans l'intention qui l'a dicté... et celui qui l'entend ne s'y trompe pas ?

Et ce mot, un jour c'est moi qui l'ai dit, un autre jour c'est vous — quoi que, vous et moi, soyons si pleins de bonne volonté.

\*  
\*\*

Je le sais bien, nous devons être témoins de la vérité, selon les lumières que nous avons, quand elle est en cause.

Mais en fait, là, il n'est pas question d'elle — car dans nos congrès nous n'attaquons personne et personne ne nous attaque : certainement pas dans les contacts de couloirs. Si cela arrivait, quelques passes d'armes serrées seraient excusables. Tant pis pour celui qui aurait attaqué...

Mais je parle ici de tout autre chose. Car l'on peut témoigner de la vérité en toute humilité et discrétion. Témoigner de la vérité est une chose. Témoigner de nous-mêmes à propos de la vérité en est une autre. Et nous confondons si aisément !

La bure ou la soutane ou la casquette bleue à parement rouge ou la cornette, ou le bonnet, on peut les porter de manières fort différentes...

Et alors, ou bien ils témoignent de notre être profond, pour la joie de tous, dans la lumière, ou ils marquent une distance, un quant-à-soi un peu agressif, et alors ils font un pénible écran.

Le même extérieur et le même visage peuvent, par une merveilleuse transparence, laisser pénétrer jusqu'aux zones de splendeur de l'être, et ravir, ou, par une opacité mystérieuse, arrêter, bloquer et blesser. Or ce rayonnement ou cette fermeture ne sont que la manifestation de l'ouverture ou de la rétraction de l'âme.

C'est difficile à exprimer et plus difficile encore à expliquer. Mais nous le sentons tous réellement pour les autres... et aussi pour nous-mêmes... en nos jours limpides et en nos jours obscurs : car nous nous sentons parfois enveloppés comme d'un manteau de lumière et parfois comme enfouis dans un sac de charbon.

\*\*

Si nous étions capables de vivre notre stabilité intérieure jusqu'au bout de ses exigences — ou presque — nous serions, du même coup, capables de respecter parfaitement la réalité intérieure des autres.

Et, ce respect, ils le sentiraient et le climat serait alors radieusement fraternel.

Grâce à Dieu, ce respect existe déjà en chacun de nous : et c'est pourquoi notre joie est grande de nous retrouver. Mais il peut encore grandir, pour que grandisse notre joie.

Il ne s'agit pas de faire des concessions verbales. Il ne s'agit pas d'abandonner quoi que ce soit de ce qui fait notre vie. Ils seraient bien

déçus, d'ailleurs, ceux qui nous entendraient, et ils ne comprendraient pas, comme nous-mêmes ne comprendrions pas des biais ou des flous dans leurs positions essentielles.

Il s'agit d'être joyeusement fidèles à notre lumière intérieure, où qu'elle doive nous mener : cette lumière intérieure qui vient de Dieu et qui, peu à peu, veut nous imprégner tout entiers.

Il s'agit d'essayer d'être aussi parfaits que possible dans notre ligne à nous, et de désirer que chacun soit aussi parfait que possible dans sa ligne à lui : et notre ligne, et sa ligne, peu à peu dégagées des accessoires et des erreurs, vont vers Dieu.

\*\*

Si nous étions capables de sortir de nous-mêmes, et de vivre comme des enfants, et d'aller ensuite vers nos frères comme des enfants !!!

Nous allons vers les autres, mais nous nous regardons marchant vers eux, et nous les regardons tandis qu'ils nous voient approcher. Et que de pensées bizarres peuvent alors passer dans notre tête — et dans la leur.

L'enfant va d'un seul élan. Il donne sa confiance, d'un bloc. Il ne fait pas de calculs, pas de prévisions, pas d'économies de tendresse.

Il ne cherche pas à savoir s'il fait bien ou s'il fait mal d'aimer et d'aller vers ceux qu'il aime : il va, sans plus.

Nous qui sommes adultes, nous devons savoir si nous faisons bien ou mal d'aimer : et nous savons que nous faisons bien lorsque nous aimons bien. Dès ce moment-là, il nous faut, aussi foncer, avec l'allégresse de l'enfant.

Lui, ne pense pas à s'admirer parce qu'il aime quelqu'un. Si nous aimions vraiment, aurions-nous de ces retours complaisants sur nous-mêmes ?

\*\*

L'on peut raconter à un cercle d'amis, comme un fait mémorable, l'aventure que l'on a risquée en vivant trois jours avec des parpaillots, ou avec des papistes, ou avec des athées. Mais l'on sait bien, alors, que l'on rapetisse les choses. Et l'on est bien inconscient si l'on est fier de soi, tandis que viennent les murmures flatteurs que l'on a quêtés.

Combien la réalité de ces rencontres est diffé-

rente ! L'on a connu une aventure, mais à un plan tellement plus profond : l'aventure de l'amour au-delà des barrières et des fossés. Est-ce bien elle qu'a vécue celui qui s'en sert pour se donner des attitudes avantageuses devant un cercle d'amis ? Il aurait plutôt envie de se taire et de revivre dans son cœur l'étonnante découverte, s'il en avait fait l'expérience.

\*  
\*\*

Jamais nous ne devrions nous regarder marchant vers celui d'en face. Jamais nous ne devrions être satisfaits de nous-mêmes à cause de cette démarche. Comme si une démarche d'amour pur pouvait nous donner une satisfaction d'amour-propre !!!

Jamais nous ne devrions non plus aller vers les autres avec ce sentiment d'une supériorité personnelle. Ce que nous avons, nous l'avons reçu. La vérité, nous ne l'avons pas, elle n'est pas à nous. C'est elle qui nous a, nous sommes à elle. Plutôt que le sentiment d'une supériorité, il nous faudrait, enraciné jusqu'au fond de l'âme, un étonnement émerveillé et stupéfait de ce qu'un tel trésor soit confié à notre fragilité.

C'est vrai pour chacun de nous, quel qu'il soit. Car tous nous avons reçu, en plus des grandes vérités essentielles, une part personnelle de lumière que nous devons rayonner autour de nous et par quoi se différencie notre message propre.

\*  
\*\*

Ces réflexions débordent largement le cercle

restreint de nos congrès et sont valables dans la vie.

Celui d'en face, c'est celui qui a une autre religion que nous et celui qui n'en a pas. Mais c'est tout humain différent de nous d'une manière ou d'une autre. Et c'est ce frère douloureux, en particulier, qu'un numéro d'écrou actuel ou ancien a dépersonnalisé et transformé en un autre être si différent de lui-même, si différent de nous.

Vers tous nous devons aller avec notre réalité, toute notre réalité. Vers tous nous devons aller avec un immense respect de leur réalité, et une attente joyeuse pour les splendeurs que recèle cette réalité, même si elle est blessée et défigurée.

Vers tous nous devons aller avec l'humilité de notre richesse face à leur pauvreté, avec l'espérance de notre pauvreté face à leur richesse. Car il n'y a pas un riche, et des pauvres, mais il y a nous, à la fois pauvres et riches, qui parfois donnons et parfois recevons.

\*  
\*\*

Nous ne pouvons pas, par nos efforts humains, abattre les barrières et combler les fossés.

Mais nous pouvons tellement avoir mal à cause d'elles et à cause d'eux, que cette souffrance soit un cri vers le Seigneur qui, lui, peut tout abattre et tout combler.

Puissions-nous tous aller les uns vers les autres, dans nos divergences, et aller vers tous, dans nos différences, de telle façon, que nous nous reconnaissons frères mutuellement.

Abbé P. DUBEN.

# LA REINSERTION SOCIALE

Exposé du Docteur ROYER

Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de Nancy

Qu'il soit permis au Médecin d'Hôpital Psychiatrique que je suis de faire débiter cette causerie par une discrète allusion à l'évolution récente des établissements de soins pour malades mentaux.

L'époque n'est pas si éloignée de nous, en effet, où délinquants et aliénés se côtoyaient dans les renfermeries que la société leur assignait comme lieu de séjour ; et la Bastille gardait derrière ses murailles, à côté d'authentiques prisonniers, des « fous » ou des prodiges, placés à la demande des familles ou par ordre du Roi et lettres de cachet.

La Révolution de 1789 a fait tomber les murs de la forteresse, et Pinel, en 1790, les chaînes qui attachaient les malheureux internés. A cette époque de réformations d'ordre social, un important mouvement philanthropique se dessinait sous l'impulsion d'Esquirol. Dès 1813, dans toute la France, commençaient des enquêtes sur la situation des aliénés. Les inspections générales mettaient à jour les multiples imperfections du régime qui leur était appliqué. Cette préparation aboutissait à la loi du 30 juin 1838.

La Loi de 1838 — qui nous régit encore — réalise un triple but : provoquer sur tout le territoire français la création d'établissements spéciaux ; prescrire des mesures protectrices de la liberté individuelle, pour empêcher les séquestrations arbitraires ; déterminer la condition juridique des sujets internés.

Mais cette Loi est avant tout une loi de sécurité. Et, pendant un siècle, le médecin-chef de services d'aliénés, tout en veillant à la stricte application de la loi, s'acharne à étudier la maladie mentale, tout en procédant à un étiquetage nosologique soigneux des anormaux, que surveillent étroitement des gardiens en uniforme. Les chaînes, certes, sont tombées, mais les camisoles de force subsistent de même que les hauts murs d'enceinte qui enserrent l'asile, et les fenêtres grillagées des « quartiers ».

Puis, il y a une vingtaine d'années, une nouvelle mutation se produit, qui se matérialise dans le changement de dénomination de l'Etablissement. L'asile d'aliénés disparaît pour faire place à l'Hôpital Psychiatrique. Ce changement dans la terminologie concrétise une évolution des idées, qui tend, d'une part, à faire disparaître le sens anormal que garde le mot « aliéné » — éthymologiquement *alienus* signifie étranger — en quelque sorte à « désaliéner » le sujet placé, — et d'autre part à consacrer le caractère médical de l'Etablissement. Parallèlement, le but à poursuivre sera moins de garder des sujets au jugement altéré, que de les traiter, de les soigner.

Et bientôt les cadres désuets de la loi de 1838 éclatent. En marge de cette Loi s'ouvrent des services libres ; et, à l'intérieur même des services dits fermés, des aménagements sont apportés au régime de surveillance. Loin de se singulariser dans

une vie claustrée et factice, le Centre Psychothérapique s'identifie de plus en plus au monde ; car l'idée nouvelle est d'éviter la ségrégation stérilisante du malade et de tout mettre en œuvre pour activer la reprise rapide d'une vie normale.

L'Asile-Village fait peau neuve, et peu à peu réalise un microcosme de la vie en Société. Il a son clocher — sa chapelle — sa mairie — l'administration — sa clinique — les services de chirurgie et les laboratoires — sa centrale thermique — ses magasins, son abattoir, son cimetière, et même sa prison — les services de sécurité, de même qu'il possède ses services de voirie, d'incendie, de postes, son stade.

Mais, dans la vie courante, on travaille et on se distrait.

D'une part, l'Hôpital psychiatrique moderne dispose d'ateliers variés : serrurerie, plomberie, chauffage central, cordonnerie, vannerie, reliure, ferme agricole et horticole, pour les hommes ; dentelle, couture, modes, tissage, tapisserie, tricot pour les femmes ; et le travail est rémunéré par un pécule.

D'autre part, l'établissement prévoit, comme distractions, dans les services cliniques, la radiophonie et la télévision ; en dehors des services, le cinéma, le théâtre, la musique, la bibliothèque, les sports individuels et collectifs.

Aux modifications architecturales qui s'ensuivent font pendant les améliorations dans le choix du personnel ; l'ancien képi de facteur laisse la place au bonnet blanc, et le gardien, astreint à vivre 12 heures enfermé avec des aliénés, devient un infirmier spécialisé, un moniteur, un éducateur instruit de son métier et qui, 8 heures seulement, partage avec ses malades une vie aussi dynamique et variée que hors les murs.

Or, l'évolution des Hôpitaux Psychiatriques a été suivie de près par une identique transformation des prisons, tant en France qu'à l'étranger, et dans une assimilation parfaite, on a même suggéré d'utiliser la psychothérapie de groupe durant l'incarcération. Les réussites dans le domaine des maladies mentales font bien augurer des

tentatives faites en faveur de la rééducation des délinquants.

Un des plus récents problèmes posés en psychiatrie a été celui du reclassement social et professionnel des malades ; mais, en la matière, malades et délinquants ont été placés sur un pied d'égalité par le Législateur et ce sont les mêmes décrets qui prévoient les mesures propres à la réadaptation des personnes qui ont pour facteur commun d'avoir été plus ou moins longtemps privé de liberté, soit dans les hôpitaux, soit dans les prisons.

Comme vous le savez sans doute, la création des « Centres d'hébergement » a été prévue par le décret du 29 novembre 1953, le décret du 2 septembre 1954 et l'Arrêté du 20 décembre 1954, qui s'appliquent à la fois aux libérés de prison, aux malades sortant d'établissements hospitaliers et aux femmes en danger moral.

Et si nous voulons continuer notre parallèle entre les sociaux ou antisociaux qu'on rencontre à la Maison d'Arrêt et à l'Asile il faut bien convenir que, dans le domaine de l'hébergement — du moins en certaines régions de France — les créations post-pénales ont été plus précoces que les réalisations de post-cure psychiatrique.

C'est ainsi qu'à Nancy, alors que le Centre Psychothérapique tâtonne encore dans des ébauches de Homes d'accueil de malades guéris, le Tribunal a su, sur l'initiative du Président du Comité d'assistance post-pénale, créer une « Association Lorraine d'Aide aux libérés », plus aisément dénommée par le sigle « ASLORAL ».

En quelques mois, les dirigeants de cette Association ont pu acheter une petite propriété et la créer en Centre d'hébergement, grâce à l'aide en argent et en nature d'organismes publics — Ville de Nancy — Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Région Pénitentiaire — ou privés, Secours Catholique entre autres.

Je vous épargnerai l'exposé des difficultés de tous ordres qu'il a fallu surmonter, pour vous donner seulement un aperçu organique de l'Œuvre et faire un survol des conditions de fonctionnement d'une année.

D'abord les locaux. En façade sur une

rue peu fréquentée, dans un quartier résidentiel proche à la fois du centre de la ville et de la maison d'arrêt, un vaste jardin : 36 mètres de mur. D'un côté, un grand atelier avec porte cochère ; de l'autre, un bâtiment comprenant une salle à manger avec cuisine attenante. 3 chambres de 3 à 4 lits, des pièces séparées pour le ménage d'hôtes. En annexe, w.c., bains-douches, caves et buanderie.

Puis le matériel. Equipement hétéroclite, mais suffisamment harmonisé pour n'être point choquant, soit donné par des philanthropes, soit prêté par la maison d'arrêt, soit acquis d'occasion à des conditions favorables dans les salles des ventes, soit acheté neuf dans les magasins de la ville.

Enfin, le personnel, et en premier lieu, le ménage d'hôtes. Nous avons eu, et du premier coup, la main heureuse. La Directrice du Centre, ancienne infirmière-secrétaire, est une femme d'ordre et de méthode, cachant une main de fer dans un gant de velours. Son mari,, ancien artisan ébéniste, a le génie du débrouillage et connaît un peu tous les métiers.

Des fonctions bénévoles sont assurées au surplus par un médecin-psychiatre, qui, après la visite d'entrée au Centre oriente le reclassement professionnel ; une assistance sociale pénitentiaire qui propose les admissions et prépare la réadaptation sociale ; un visiteur des prisons, qui vérifie les comptes deniers et matières.

Le Centre fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958. Il a actuellement accueilli plus de 100 libérés. Le rythme mensuel des admissions et des sorties a été, en 1958, de : Admissions : 8, 9, 3, 8, 3, 5, 3, 8, 8, 7, 7, 6  
Sorties : 2, 8, 2, 6, 7, 4, 5, 4, 6, 7, 5, 5  
soit un total de 75 entrées et de 61 sorties.

Pour les personnes chargées de l'exploitation, le centre d'hébergement est un tableau à deux faces : l'une d'elles aride et matérielle, représente la gestion de l'œuvre sur les plans économique et financier.

L'autre, plus féconde et humaine, est constituée par le reclassement des bénéficiaires sur les plans professionnel et social ; et sans cesse on passe du verso au recto de cette toile.

Et tout d'abord, les questions de gestion. Là encore, il y a les grands problèmes, ceux des agrandissements, des plans d'extension, de l'établissement du budget, de la fixation d'un prix de journée, la lutte constante contre l'étouffement et pour l'obtention des crédits, et puis, il y a les questions journalières de l'entretien, du ravitaillement, de la discipline, et, pourrait-on dire, de la prise quotidienne du pouls et de la température du Centre.

Sur le plan économique, l'effort principal de la Directrice du Centre a porté sur l'alimentation d'une part, sur l'hygiène d'autre part.

*L'alimentation* : sans vouloir le moins du monde clouer au pilori le régime alimentaire des Maisons d'Arrêt — l'ironie est facile et la critique aisée — on peut tout au moins rappeler le manque de variété, voire l'uniformité des menus, le caractère industriel de la préparation des plats, et le peu d'attrait de leur présentation, à ce qu'en disent les intéressés. Mais ces remarques sont valables pour tous les conglomerats humains, y compris les corps de troupe et les établissements hospitaliers.

Rompant délibérément avec le passé des détenus, le Centre se doit de prévoir des menus variés et riches en crudités, une cuisson particulièrement soignée et une table avenante. Un centre ne recevant pas plus d'une douzaine de pensionnaires — et c'est le cas de Nancy — peut même jusqu'à un certain point prévoir un régime spécial pour certains d'entre eux, Nord-Africains, par exemple.

La Directrice, dès l'admission, s'intéresse à cette question de régime, et ne manque pas, à ce propos, d'interroger le libéré sur sa boisson préférée (vin, bière, thé, lait), et de représenter l'abstinence d'alcool comme un facteur essentiel de réussite dans la réadaptation.

*L'Hygiène.* Là aussi, un effort de relèvement est à fournir. Tôt ou tard les prisonniers se laissent aller à négliger les principes les plus élémentaires d'hygiène corporelle, et il faut livrer aux libérés une bataille constante pour instaurer la propreté sur soi et autour de soi. A Nancy, la

Directrice a lutté avec persévérance contre la négligence, et si parfois l'entretien de chambres anonymes n'est pas méticuleux, par contre les pensionnaires acquièrent ou retrouvent très vite — par le jeu d'une simple concurrence — la netteté vestimentaire ; et, fait certain, en perdant la désinvolture carcérale, les libérés donnent rapidement l'impression de faire peau neuve.

Sur le plan *financier*, le Gérant du Centre doit porter toute son attention à rester dans la marge des crédits ; il est guidé dans cette tâche par le bilan des prévisions budgétaires établies par avance et sur une base théorique d'un certain nombre de journées d'hébergement. En 1958, première année de fonctionnement, le budget prévisionnel du Centre de Nancy a été calculé pour une moyenne de 6 pensionnaires. Malgré que le nombre des hébergés ait habituellement dépassé ce chiffre, mais en raison de frais importants de mise en route, nos estimations ont été inférieures de 15 % à la réalité ; si bien que le prix de journée, fixé à 1.000 francs en 1958 est passé à 1.200 francs en 1959, permettant de résorber un déficit heureusement couvert d'avance par un emprunt remboursable *sine die*.

Ce *prix de journée*, adopté par la Préfecture, sert de base au calcul des versements à effectuer au Centre par les Services d'Aide Sociale. Mensuellement, un état des frais est adressé à cet organisme ; les délais de paiement ne dépassent pas un à deux mois. Mais le Département n'assure pas intégralement l'hébergement des libérés. Dès que ceux-ci travaillent, ils coopèrent aux gains. Les sommes ainsi acquises viennent en déduction des frais à recouvrer auprès de l'Aide sociale.

Abordons maintenant les problèmes de placement et de reclassement.

Précisons d'emblée que le *placement* d'un ex-détenu doit être préparé. C'est le travail des assistantes pénitentiaires et des visiteurs des prisons. Dans l'ensemble, les libérés proviennent des Etablissements de détention de notre région pénitentiaire. Exceptionnellement, ils viennent de régions plus ou moins lointaines, et sont reçus à la demande d'organisations-sœurs. Dans

tous les cas, les dossiers sont centralisés par l'Assistante Sociale chargée des questions post-pénales. Nous n'avons pas cru devoir adopter les cadres rigides d'un questionnaire, laissant libre cours à l'initiative de nos correspondants. Bien entendu, les renseignements les plus utiles concernent les origines sociales, les antécédents médicaux, les tares éventuelles, les activités professionnelles antérieures, la vie militaire, le passé judiciaire, la religion et l'état civil ; mais aussi, et la Préfecture y insiste dans des perspectives de participations aux frais, la résidence avant l'incarcération ; nous dirions en langage hospitalier, le domicile de secours.

Munie de son dossier d'enquête, l'Assistante sociale fait procéder à l'*admission*, en accord avec ses collègues ou les visiteurs de prisons. Ceci est la routine ; cependant, le libéré a pu négliger l'offre qui lui était faite ou inversement, le service social n'a pas crû devoir l'inscrire sur la liste des bénéficiaires possibles du Centre ; et le libéré n'arrive que de seconde main, après échec de ses tentatives personnelles de réadaptation, souvent en passant par le bureau du Procureur de la République, mais toujours par l'intermédiaire de l'Assistante Sociale du Comité post-pénal.

Intervient alors, dans les jours qui suivent, l'*examen psychologique* du libéré. Pour le psychiatre qui le pratique au Centre de Nancy, l'habitude a été prise de procéder en un colloque singulier et sans dossier, pour éviter toute idée préconçue. Cet examen se déroule en partie selon les normes d'une expertise médico-judiciaire, mais en partie également selon le processus du bilan de réadaptation professionnelle tel qu'il est pratiqué à l'office du Travail.

Les notes médicales prises — et conservées dans un dossier confidentiel — sont alors confrontées avec les remarques faites sur le comportement depuis l'admission par le service social. Les problèmes d'avenir sont évoqués en réunion de synthèse, à la fois sur les plans professionnels et social.

Sur le plan *professionnel*, ou bien le cas du sujet mérite d'être exposé à la Commission de reclassement de la main-d'œuvre (à Nancy par le psychiatre qui se trouve

être membre de droit de cette commission) pour aboutir généralement soit à un apprentissage en formation professionnelle accélérée, soit à un placement dans un métier spécialisé, — ou bien l'intéressé peut être directement reclassé dans le monde du travail, et c'est le placement direct, soit par l'intermédiaire des services de l'Office du Travail, soit — et c'est le cas le plus fréquent — à la diligence de l'Assistante Sociale et de la Directrice du foyer, qui, à cette occasion, se font démar-  
cheurs.

Certes, et bien que la grande majorité de nos pensionnaires soient en liberté définitive, le retour à une profession satisfaisante est parfois difficile, surtout au cours des périodes de récession économique. Bien des employeurs, après avoir accepté, refusent le libéré, dès lors que le casier judiciaire n'est plus vierge. Mieux vaut, dans la plupart des cas, jouer carte sur table et plaider près du patron la « chance à donner ». Au moins une fois, nous avons trouvé un industriel prêt à accepter dans son usine les sujets recommandables et recommandés par nous. Mais il faut éviter d'abuser de telles possibilités, si rarement offertes, et s'obliger dès lors à un choix méticuleux.

Sur le *plan social*, l'affaire est plus difficile à mener encore. Quel est le but final à poursuivre ? Dans son terme le plus terre à terre, c'est de fournir à l'ancien détenu, après la reprise du travail, les moyens pécuniaires de pouvoir, au moins pour un temps limité, s'assurer le gîte et le couvert dans des conditions normales d'existence. Or, et c'est une caractéristique de bon nombre de nos pensionnaires, l'argent leur glisse des doigts. Ce n'est pourtant pas faute de leur prodiguer les conseils utiles, en laissant au vestiaire l'esprit « dame de charité », en faisant appel plus à leur intelligence qu'à leur cœur, et en leur parlant chiffres, prosaïquement et virilement.

Certes, on manquerait à ses devoirs en ne leur indiquant pas les principes d'une saine gestion de leur porte-monnaie ; mais ce faisant, on est invinciblement amené à se rappeler les efforts des législateurs édictant des préceptes d'hygiène, que l'esprit

boulevardier ridiculisait au début de ce siècle. Et de même que la masse tend à refuser les bienfaits de l'hygiène pour leur préférer les plaisirs dangereux, de même qu'en médecine la prophylaxie ne peut à tous coups empêcher la maladie, de même, pour nos libérés, il existe une pathologie. Les toxines en sont connues, d'un côté la femme, de l'autre l'alcool. L'évolution, pour différente qu'elle soit, aboutit souvent, pour ne pas dire toujours, à l'échec du reclassement et même à la récurrence dans la délinquance.

La femme, elle, agit comme le puissant aimant après le sevrage sexuel de l'incarcération. Son influence est généralement maléfique, quand il s'agit de la prostituée, qui vit elle-même dans un monde de débauche et de crime, et qui se hâte d'intégrer l'ancien détenu à la pègre dont elle fait partie. Exceptionnellement, il est vrai, cette influence peut être bénéfique, au contraire, si elle continue l'action lénitive et apaisante du foyer d'hébergement et provoque une fixation affective normale et constructive. Or, par essence, la majorité des pensionnaires des centres est faite de sans-foyers.

L'alcoolisme ? Il est sans conteste une des préoccupations principales des dirigeants du Centre. Sans doute est-il formellement interdit aux pensionnaires d'apporter au foyer des boissons alcoolisées ; mais établir une règle d'abstinence aux repas revient à écarter le problème et non le résoudre. Dans de telles conditions, le libéré, sur le chemin du retour du travail, fait étape aux bars. A la fois, il recrée l'habitude du « bistrot », il court un risque de contamination par des piliers de cabarets, et en tous cas il trouve là une cause de dépense, inutile et dangereuse ; à Nancy, le pensionnaire a le libre choix de sa boisson, le vin est limité à un quart, la bière à un demi-litre par repas ; à ces taux, les hommes restent raisonnables dans le cours de la semaine, mais les sorties des samedis et veilles de fêtes sont l'occasion de beuveries, et de rentrées tardives en état d'inhibition alcoolique. Sur 23 personnes renvoyées en un an, 13 l'ont été pour ivresse en récurrence. Un moyen de retenir les libérés au foyer a été trouvé récem-

ment dans l'achat, d'occasion et à crédit, d'un poste de télévision. Pour excessive qu'ait pu paraître, à l'origine, cette dépense, elle s'est avérée payante dans la mesure où est revenu le calme des soirées dominicales.

Actuellement, ne profitent plus guère des permissions de minuit que les solitaires en quête d'une âme sœur et ceux-ci ont toujours des retours peu bruyants.

Femme et alcool ont pour facteur commun d'être des toxiques qui coûtent cher, et le libéré se doit d'acquiescer un petit capital, et à cette fin, il lui faut d'une part travailler, d'autre part, réaliser des économies.

**Travailler...** Certains, apparemment insensibles aux problèmes financiers, s'ils ont leur tabac en poche, s'abandonneraient volontiers à un farniente que leur offrirait la Princesse. Face à la reprise du travail, ils sont moins que tièdes. Force est de les inviter à échapper aux délices de Capoue et à reprendre hardiment le combat pour la vie ; s'ils ne paraissent pas décidés à se secouer et pressés de prendre un emploi, on agite devant eux le spectre du renvoi, du vagabondage, et du retour à la prison. Si, écœurés de conseils, ils quittent le centre, c'est, hélas, les poches vides ; ils n'ont rien perdu, sauf notre confiance, mais rien gagné non plus. De leur côté, ils semblent avoir délibérément abusé de l'aide que la Société leur octroyait par une sorte de mécanisme de vengeance contre l'autorité qui les avait punis. De notre côté, le fait est que nous avons perdu la bataille, puisque nous n'avons fait que reculer, peu ou prou, le problème de la sortie de prison, sans parvenir à le résoudre.

**Economiser...** D'autres libérés, plus pragmatiques et apparemment projetés dans le réel, coopèrent sincèrement à la recherche du travail. Pour eux, l'attrait de l'argent existe, non point en tant que tel et en prévision de l'avenir, mais comme moyen de se procurer, dans l'immédiat, des satisfactions de « luxe ». Rares sont ceux qui thésaurisent.

Je regrette vivement que des fonctions qui m'obligent à des études de plans, de

projets, à la rédaction de rapports, à la fourniture de dossiers, ne m'aient pas jusqu'ici laissé le loisir de me pencher sur le mécanisme psychologique de cette prodigalité. En première analyse, il semble bien qu'il s'agisse très simplement d'un processus réactionnel à la vie en veilleuse de la Maison d'Arrêt. La liberté retrouvée grise, comme le grand air, et, dans cette euphorie, le libéré brûle ses réserves sans désirer prévoir. Sans doute le foyer réalise-t-il, par ailleurs, une sorte d'assurance de vie à bon compte qui n'incite pas à faire beaucoup d'efforts d'économie ; voilà bien un grief qu'on pourrait aussi porter à d'autres types d'assurances, sociales ou non. Il me paraît également que, chez les anciens détenus, et sans doute en raison même de l'incarcération, le facteur « temps » paraît s'émousser. Pour avoir trop compté les jours en soustrayant, les libérés ont-ils perdu la faculté d'additionner ceux passés au Centre ? Tous paraissent tomber des nues quand on leur rappelle, après un séjour qui tend à se prolonger, qu'il faudra bien, dans un proche avenir, envisager une réinsertion véritable dans une vie normale et « individuelle ». Et si alors on fait les comptes du portefeuille, le bilan reste pauvre !

Aussi, avons-nous pensé, au Comité, à rendre plus présente à l'esprit de nos pensionnaires cette notion du temps passé depuis l'admission en leur rendant progressivement moins favorables les conditions financières de vie au Centre. En plus d'une retenue de 50 % de la paie, correspondant à la participation aux frais d'entretien, nous avons envisagé le versement supplémentaire et volontaire d'un pourcentage croissant de cette participation (0, 20, 40, 60, 80, 100 %), selon que le séjour atteint 1, 2, 3, 4, 5, 6 mois, étant bien entendu que les sommes ainsi recueillies constituent un pécule intégralement rendu au départ du Centre. Pour prendre un exemple, un pensionnaire qui touche un salaire mensuel de 30.000 fr., remet au centre 15.000 fr. pour son hébergement (21.000 fr. incombent à l'Aide Sociale). Pendant un séjour de 6 mois, qui gardent pour ses faux frais — qui s'amenuisent au fur et à mesure de son adaptation — 12.000, 9.000, 6.000,

3.000 fr., tandis que son pécule grossit inversement : 3.000, 6.000, 9.000, 12.000, soit 30.000 francs, une mensualité d'avance, au cinquième mois. Six mois représentent un maximum ; à ce terme, le libéré n'a plus aucun intérêt pécuniaire immédiat à prolonger son séjour.

Avant même d'avoir mis en pratique ce système, nous avons pris conscience que sa réussite dépendait d'une participation réellement à cœur ouvert et d'une parfaite compréhension du bénéficiaire de cette économie plus ou moins forcée. Aussi, en attendant de voir si ce dirigisme était acceptable, nous sommes-nous bornés, dans l'immédiat, à des « mesures accélérées », dès qu'il nous apparaissait que le sujet, en essayant d'échapper à ces devoirs nouveaux, semblait interpréter à contre-sens le souci que nous avions de ses propres intérêts. Aussi, dans quelques cas, pressés également il faut le dire par des demandes de nouvelles admissions, avons-nous poussé certains éléments à quitter prestement le foyer, en conservant à la fois leur participation aux frais du Centre et le versement du pécule, en fait en gardant leur salaire mensuel entier. Ce faisant, nous avions conscience de léser l'Aide sociale — qui était en droit d'escompter une partie dudit salaire en atténuation des frais — mais nous réalisions surtout que, dans le même temps, nous soulagions l'Aide sociale des mensualités afférant à un séjour plus prolongé, et que tous comptes faits, nous aboutissions à la réalisation du but essentiel : fournir au libéré à la fois du travail et un viatique permettant la réinsertion dans de bonnes conditions pécuniaires.

Je vous ai exposé les problèmes qui se posent à un Centre, et je ne vous ai pas parlé des échecs. Ils existent, mais heureusement moins fréquents qu'on aurait pu l'imaginer au premier abord.

Le demi-échec correspond à l'impossibilité de trouver rapidement un réemploi pour des sujets qui s'avèrent être instables et paresseux, ou à l'obligation du renvoi pour raison d'indiscipline et d'inadaptation à la vie collective.

L'échec total c'est la récidive délictueuse qui ramène l'ancien détenu à la prison qu'il

vient de quitter, que celle-là survienne pendant ou après le séjour au foyer.

A Nancy, en un an, la Police a dû intervenir 3 fois pour ivresses et vol de numéraires. Nous avons appris, après le départ du Centre, la réintégration carcérale de 14 de nos anciens pensionnaires.

Dans un cas, il s'agissait d'un délit accidentel, chez un jeune garçon ayant échappé trop tôt à une tutelle que commandait son immaturation affective. Dans un autre, on avait affaire à un cheval de retour, difficilement amendable... Dans la plupart des autres cas, la réincarcération était motivée par des fautes vénielles, ivresse ou vols de petites sommes.

Le moment est venu maintenant de tirer les conclusions :

L'expérience toute neuve du fonctionnement d'un Centre d'hébergement a donné à ses dirigeants une leçon de modestie. S'il est relativement facile, en effet, d'obtenir de nos concitoyens un élan de générosité en faveur de l'enfance délinquante, il est beaucoup plus malaisé de les apitoyer sur le sort d'anciens détenus d'âge adulte qu'indistinctement ils considèrent plus ou moins comme du gibier de potence. Nos difficultés financières du début l'ont bien prouvé : certaines municipalités ont donné 1.000 francs ; d'autres ont carrément refusé de s'intéresser à l'œuvre. Au-delà, que penser des pétitions de voisinage pour empêcher l'installation du foyer ?

Je me garderai de vous dire que le Centre d'hébergement de Nancy est un modèle, car, d'abord, c'est un très petit Centre, et parce que, de plus, je me rends parfaitement compte de ses imperfections. Je puis seulement vous certifier que l'ASLORAL s'est efforcé d'approcher en quelques points d'un idéal, en ayant conscience que certains problèmes pouvaient demeurer insolubles, en droit ou en fait.

A nos yeux, un Centre d'hébergement doit être assez limité dans le nombre de ses places pour ne pas perdre le caractère familial. Les locaux — chambres ou dortoirs boxés de 3 lits — doivent être gais, aérés sans pour autant devenir spacieux. Le mobilier sera simple, solide, mais son style ne rappellera ni la prison, ni l'hôpital.

La couleur doit jouer à plein et diversifier les pièces de séjour, de même que la décoration, les tableaux. Un jardin crée la détente et l'impression d'évasion. Un atelier est souhaitable pour occuper les loisirs, mais les distractions par jeux ne sont pas pour autant à négliger.

Le choix du personnel attaché au foyer doit faire l'objet de toute l'attention des dirigeants ; de ses qualités dépend la réussite. Une autorité ferme et compréhensive est essentielle, mais les efforts doivent tendre à un transfert affectif de type filial qui en atténue la rigueur. Les liaisons prises de front et dans un esprit qui effacera une trop voyante charité, gagnent à être conservées après la sortie, tant pour suivre l'ancien pensionnaire dans sa reprise définitive de contact, soit pour l'aider encore si besoin est.

Seul un travail d'équipe peut résoudre les multiples problèmes qui se posent journellement.

Des soins tout particuliers doivent être apportées à la nourriture, car on ne prend pas les mouches avec du vinaigre et ventre affamé n'a point d'oreille.

Pour rompre définitivement avec un passé carcéral, le libéré aura à cœur d'être d'une propreté exemplaire sur soi et autour de soi ; et pour ce faire, on devra s'occuper attentivement de son bain et de ses douches, de ses vêtements et de son linge.

L'effort de reclassement professionnel sera commencé avant même la sortie de prison et sera poursuivi sans relâche jusqu'à l'aboutissement.

Dès que le libéré aura commencé à gagner sa vie, il conviendra de le préparer à une reprise de vie normale, en lui conseillant l'économie. La poussée sera à effectuer dans deux sens : d'une part, éviter les « fuites » par les femmes, l'alcool, d'autre part, thésauriser, par le jeu librement consenti d'un pécule progressif.

Les possibilités d'insertion ou de réinsertion familiale seront à faciliter, dans les cas psychologiquement les meilleurs (délits bénins ou accidentels), et chaque fois que les circonstances le permettront.

Mais il ne faut pas se leurrer, et, dans ce tableau idéal, bien des éléments échappent à notre contrôle, ne serait-ce que l'esprit de coopération des libérés, sans lequel toute tentative est par avance vouée à l'échec.

Beaucoup de nos pensionnaires sont, en effet, des malades ; non pas des infirmes physiques ou psychiques, mais des « malades de l'adaptation ». Or, les psychopathes qui rechutent sont, eux aussi, des sujets difficilement adaptables à notre mode de vie. Et n'est-il pas singulier que les mêmes textes visant à la création de centres d'hébergement traitent à la fois des malades sortant des hôpitaux et des délinquants libérés de prison. C'est bien là mettre l'accent sur le fléchissement des facultés de mimétisme social, après la réclusion hospitalière ou carcérale.

Dans cet esprit, d'aucuns ont pensé que les mêmes centres pouvaient héberger ensemble mentaux et délinquants : une seule solution pour deux problèmes connexes, puisque d'une part il existe dans les hôpitaux psychiatriques des criminels qui, après non-lieu, ont échappé à la détention et qu'inversement vivent en prison des déséquilibrés et des instables qui n'ont jamais été expertisés.

Sur la question de la coexistence des détenus et des psychopathes, les avis sont partagés : les uns craignent d'un côté le caractère phagédénique d'un tel groupement dans des foyers ingouvernables parce que monstrieux, et redoutent d'un autre la contagion mentale ; les autres, par contre, voient, avant tout, à l'opération, d'intéressants avantages financiers.

Appelé à voir, jour après jour, et des malades au Centre psychothérapique, et des délinquants, soit à la Maison d'Arrêt, soit au Centre d'Hébergement, j'estime, pour ma part, que la séparation des uns et des autres n'est que le facteur de la périculosité. Leur réunion me paraît possible, sinon souhaitable dans des Centres anonymes. Leurs problèmes sont si proches que les décrets prévoient bien, à l'admission des libérés dans les foyers, l'examen d'un psychiatre... A mon sens,

si une démarcation doit être faite, c'est plutôt en tenant compte du temps passé loin de la Société, les anciens malades et les vieux délinquants étant séparés des patients ayant été atteints d'affections aiguës rapidement curables et des fauteurs de délits primaires bénins facilement amendables.

Et si le fer doit être porté dans les décrets, ce serait bien plutôt à l'articulation entre les libérés d'asiles et de prison d'une part, et les prostituées de l'autre ; car si ces dernières, plus moralement dangereuses qu'effectivement en danger moral, connaissent les lois d'un groupe étroitement déterminé par sa fonction, par contre, les délinquants et les psychopathes, dans leur ensemble, présentent un polymorphisme d'évolution, et de réactions qui permet assez facilement la fusion dans un même creuset.

Car, — et j'en termine en revenant aux prémices qui évoquaient l'évolution des idées sur les maladies mentales — psy-

chopathes et délinquants ont été, et peuvent encore être considérés, à un moment donné de leur existence, comme des « aliénés » au sens étymologique du terme, comme des « étrangers » dont la Société se sépare momentanément en les privant de leur liberté. Les uns et les autres sont des inadaptés sociaux. Au terme de leur isolement, tous doivent être pris par la main et guidés au retour à la vie. Si l'internement ou l'incarcération ont abouti, avec la ségrégation, à la dissolution de l'anomalie de comportement antérieur, force est de poursuivre la reconstruction morale selon des normes compatibles avec l'état d'hommes libres dans une Société civilisée.

L'Assistance post-pénale est donnée, à juste titre, comme la clé de voûte de toute évolution pénitentiaire efficace. Elle est, sans aucun doute, la meilleure arme de prophylaxie de la récidive par son projet de réinsérer socialement l'ancien détenu dans une perspective de rééquilibre et d'honnêteté retrouvée.

# La mission de l'Aumônier

Exposé du R.P. DEVOYOD O.P.

*Aumônier de la Santé*

La mission de l'Aumônier de prison est une tâche parfois bien difficile. Il est d'abord remarquable de constater qu'une grande quantité de détenus s'adressent à lui pour les motifs les plus divers : demandes de nouvelles de la femme et surtout de la maîtresse, changements de cellules, colis, argent, intervention auprès du juge d'instruction, etc.

L'Aumônier doit-il se contenter de répondre oui ou non à la demande des détenus qui, pour exprimer leurs désirs, prennent habituellement un air lamentable ? Non, la conversation est commencée, c'est là un point important, elle doit se continuer. Le prêtre se doit, en effet, de connaître et de comprendre la mentalité de son interlocuteur et de faire jaillir d'une âme, souvent ténébreuse, quelques bons sentiments. Est-ce toujours impossible ? Je ne le crois pas ; pas plus que je ne crois obligatoirement négatif le résultat d'une conversation anodine. Certes, nous rencontrerons des difficultés, voire même des obstructions. Le premier contact est parfois difficile, quelquefois même décourageant. Dans ces cas-là le moyen que l'on doit employer — et qui personnellement me donne toujours satisfaction — c'est la prière.

Qu'il me soit permis de citer ici un exemple :

Avant-hier, j'ai dû assister à l'exécution d'un condamné à mort. Je le connais-

sais, il m'était arrivé quelques mois auparavant venant de province. Dès le début, j'ai compris que son esprit ne se plierait pas facilement. Cultivateur brutal, buté dans ses idées, il disait toujours qu'il avait raison. Lorsque j'essayais de lui montrer la grandeur de sa faute (il avait étranglé sa fille âgée de sept ans), il se fâchait, ne voulant pas admettre une position contraire à la sienne. J'ai décidé alors de prier, de faire prier pour lui. Les jours ont passé, j'allais dire la Messe dans sa cellule fréquemment. Ses confessions et communions étaient pieuses. Mais je sentais trop de raideur chez lui, il n'était pas en paix.

L'ordre de son exécution est arrivé brutalement. J'entrai avec l'avocat général dans sa cellule. Il dormait. Réveillé par le Surveillant-Chef, ce brutal comprit mais ne dit rien. Il s'habilla lentement, faisant lentement les gestes qu'il accomplissait pour la dernière fois. Puis il sortit de sa cellule. Je marchais à ses côtés. Il était ferme mais nerveux. Arrivé dans la pièce où j'avais dressé un petit autel, je lui demande s'il ne voulait pas écrire une lettre, et lui de me répondre sèchement : « A qui voulez-vous que j'écrive ? » Je lui donnais une dernière absolution et le communiais. Son recueillement fut profond, mais le signe de croix qui termina sa courte action de grâce fut terriblement saccadé. Pendant sa toilette il garda le silence. Enfin, il se

lève, je passe devant lui pour me mettre au pied de la guillotine. Je lui présente le crucifix à baiser. Il le baise longuement puis il me dit : « Merci, j'ai compris, au revoir ».

Il était décontracté. Or pour l'être à ce moment-là, il lui fallait une grâce spéciale. En tout cas, je crois qu'il était en paix avec Dieu.

Il y aurait beaucoup à dire sur la rencontre de l'Aumônier et du détenu, sur les façons de parler, sur ce qu'il convient de dire. Une telle rencontre exige de la part du Prêtre beaucoup de psychologie, et beaucoup de vraie charité.

Ce dont il faut se rendre compte tout de suite, c'est que le délit ou le crime est un acte humain, par suite il engage la personnalité du coupable et en révèle certaines intentions. Cela peut nous paraître tout fait naturel, mais il n'en est pas toujours de même dans le processus de la justice humaine. La justice humaine n'est pas axée uniquement sur la compréhension des dispositions bonnes ou mauvaises d'un délinquant, mais sur le respect de la loi. Il s'ensuit qu'entre le droit et la personnalité du délinquant un *hiatus* se produit qui rend le rôle de l'Aumônier particulièrement intéressant et nécessaire.

En effet, sans rejeter les principes qui règlent les rapports des hommes entre eux et les sanctionnent, sans porter atteinte à la sécurité de la Société, il est de notre devoir de rechercher les moyens propres à aider le plus possible les délinquants à reprendre leur place au sein de la communauté sociale.

Mais aussi l'Aumônier se doit de donner, ou de redonner, au délinquant un idéal qui lui permette de refaire sa vie et d'aboutir ainsi à sa perfection naturelle et surnaturelle.

Je ne m'arrête pas aux principes de développement de la vie spirituelle, vous les connaissez bien. Je voudrais pénétrer plus au fond dans la mentalité de l'homme que l'on veut redresser et saisir comment l'Aumônier doit utiliser les moyens normaux de rééducation.

Le monde extérieur s' imagine que la

population pénale n'est composée que de « durs » qui se serrent les coudes et obéissent aveuglément à une loi comme dans les romans policiers. Sans doute, il y en a, mais heureusement ils sont rares et leurs vies font souvent partie de légendes soigneusement entretenues dans les revues spécialisées qui cultivent les émotions fortes pour un public passionné. On parle d'un farouche repris de justice qui tient tout un département sous la terreur, ou bien c'est un malfaiteur que l'on ne peut arrêter tant son astuce est grande pour éviter toutes les recherches.

Or, on s'aperçoit très vite, quand on est en face de tels individus, que ce sont des êtres faibles, sensibles, manquant de base solide. Ils jouent au matamore et ce sont de pauvres garçons.

Certes, en liberté, ils peuvent faire du mal, mais la raison de leurs mentalités détestables est très souvent dans ce fait que, ne pouvant s'échapper du cycle effroyable de la délinquance, où ils se trouvent, pour mener une vie normale, ils se donnent une contenance et se forment une âme de gangsters. La vie humaine, sauf la leur, ne compte plus ; ils écraseront tout pour vivre à leur façon, jusqu'au jour où, repris en main, ils s'apercevront qu'ils sont comme tout le monde et c'est alors qu'ils le deviendront réellement.

Notons que parmi les sentiments exprimés d'une façon ou d'une autre par le détenu, celui que l'on rencontre le moins est le remords, c'est-à-dire le regret d'avoir commis un acte mauvais parce que mauvais. Ce sentiment, en effet, dépend d'une morale, et le vrai délinquant n'a pas de morale. Son délit, il l'a accompli sous l'impulsion de différents complexes qu'ont déterminés les circonstances, ou le milieu dans lequel il a vécu, ou quantités d'autres éléments criminogènes.

Tous ces complexes ont formé un ensemble qui a abouti à un processus que l'homme a subi et admis et qui l'a conduit à commettre un acte répréhensible devant la loi. Mais dans ce processus, dans ce mouvement psychique le délinquant n'a pas cherché à comprendre. Il n'a pas non

plus cherché à savoir si sa conduite était bonne ou mauvaise. Sa conscience s'est obscurcie au point de n'être plus qu'une force à peu près inexistante. Il ne se connaît pas lui-même, tout juste pourrait-il dire ce que furent ses réactions dans telle ou telle circonstance. C'est-à-dire qu'en fait il ne se saisit lui-même qu'à travers ce qui lui est extérieur, mais c'est dans cet extérieur qu'il cherchera les excuses de son délit. Il se doit de descendre au fond de lui-même.

Or, ce travail d'introspection est trop difficile pour lui, pour qu'il puisse l'accomplir sans y être aidé. Travail impossible diront certains, travail qui doit s'accomplir normalement sous l'effet de la souffrance, disait-on avant la réforme des Maisons Centrales ; travail qui s'accomplit grâce à une aide que nous lui fournirons, disons-nous. Certes, cette aide aura quelques difficultés à se faire admettre au début, lorsque le détenu est en maison d'arrêt.

Dans cette maison d'arrêt il a pu être en contact avec certains criminels d'envergure qui ont eu les honneurs retentissants de la presse et qui exercent sur le pâle troupeau des délinquants, aux moyens limités, une désastreuse influence. L'imagination est très fertile en maison d'arrêt, surtout quand la population y est nombreuse. Un pareil établissement, où ne sont que des prévenus, est souvent une école du crime en raison de la diversité des motifs de délinquance et des facilités qu'ont les occupants, malgré le personnel de surveillance, de communiquer entre eux.

Et puis, il y a trop peu de temps que le prévenu a été écroué pour tirer parti de l'épreuve de la prison. Les contacts avec l'extérieur sont encore multiples, l'épouse ou la maîtresse, c'est-à-dire la femme qui partageait sa vie avant l'acte fatal, vient au parloir ou écrit. On parle de connaissances, de tous les événements du quartier, le prévenu s'attache à ces paroles comme il s'attache aux lettres ; en fait, avant son jugement, il vit mentalement et constamment avec l'extérieur.

Cette période de prévention est redou-

table. Livré à tous les pièges, éloigné de toutes bases solides pour faire le point, réservé avec ceux qui s'intéressent à lui parce qu'il soupçonne en eux des alliés de l'Administration sinon de la Justice qu'il hait, mais aussi parce qu'il espère se tirer d'affaire tout seul, comment s'améliorerait-il ? Et s'il ne s'améliore pas, pourquoi ne deviendrait-il pas pire ?

Triste période que celle de la prévention où un homme est sous mandat de dépôt. Il croit qu'on ne le considère qu'à travers sa faute et il cherchera à s'en excuser la plupart du temps.

Lorsqu'il est jugé, la situation est toute différente. Le détenu est fixé sur son sort, mais il n'est pas encore redevenu lui-même.

La difficulté réside dans la nécessité où l'on se trouve de revenir sur cette période de prévention, d'essayer, longtemps après le jugement, de recomposer l'état psychologique de celui qui a commis un délit, particulièrement au moment où il a commis ce délit.

C'est qu'en effet, au retour de l'audience, où souvent l'homme s'est senti seul, son esprit a subi fortement la tentation de croire à l'injustice, à l'incompréhension des humains, à la dureté des juges. Il a tendance à croire que la Justice n'existe que pour le faire souffrir. Il est possible qu'un geste puisse parfois lui redonner courage, mais ce n'est guère à ce moment-là que le détenu est capable de revenir sur ses sentiments. Il sort de la lutte, d'une lutte âpre et serrée où il a voulu faire triompher sa thèse et où il a été vaincu ; son attention est retenue sur la peine qu'il doit subir et qui, à son gré, est toujours trop forte. Une seule chose l'intéresse, c'est l'atténuation de cette peine, c'est pourquoi il signe son pourvoi en cassation, quitte à reprendre la lutte au banc des accusés ; ou bien il demande à son avocat de faire une demande de mesure gracieuse. Le moment n'est pas venu de lui parler d'acceptation ni de changement de mentalité.

Plus tard, quand ses sentiments se seront apaisés, le problème de la peine se posera à lui d'une manière toute dif-

férente, mais cela ne veut pas dire que toutes les résistances seront vaincues. Ne soyons pas trop pessimistes, ce changement de mentalité viendra un jour ou l'autre car, en fait, il y a très peu de vrais inamendables, il y a surtout des gens qui sont dans l'erreur et qui n'ont pas eu la chance de tomber dans un sillage attachant, ou qui ne savent pas le déceler.

Tous les efforts de l'Aumônier doivent tendre à arracher le détenu de sa solitude, à lui montrer qu'il est comme tout le monde, mais aussi à l'obliger à se rendre compte que son passage en prison peut, et doit, lui être salutaire.

En fait, il faut arriver à créer dans l'âme du détenu un état d'esprit particulier de reconnaissance de sa faute. Il faut qu'en lui-même, il éprouve le sentiment qu'il est séparé de la société, c'est-à-dire de la vie normale, par sa faute ; que la peine qui lui a été infligée, ou qui lui sera infligée, ne l'a pas été, ou ne le sera pas, dans l'intention de lui nuire, mais au contraire pour l'amener à comprendre la nécessité du rachat et de son changement de mentalité.

Alors, quand le détenu a compris, qu'il a essayé de donner son concours à l'œuvre de son redressement, l'évolution est rapide. Sans doute, la victoire n'est pas encore acquise entièrement, il y aura des périodes de paix coupées de moments de découragement, des enthousiasmes et des déceptions, mais le plus difficile est fait, le détenu reprend confiance en lui, il se sent redevenir un homme, il renaît à la vie.

Au fond, le processus du retour à l'honnêteté suit l'ordre inverse du processus criminogène : un sujet a accepté petit à petit l'idée du délit et il a commis ce délit. Partant de cette mentalité perverse, il accepte dans son cœur l'idée de son relèvement, de son changement de mentalité, son âme ne fait qu'un avec le désir de se retrouver dans une atmosphère saine et, posséder ce désir, c'est déjà posséder la réalité du fait.

Lorsqu'il s'agit de longues peines, le processus de relèvement du condamné est le même, et la mission de l'Aumônier est de s'insérer dans les méthodes employées

par l'Administration pénitentiaire, c'est-à-dire dans le travail qui est imposé. Cette mission est extrêmement importante.

Il faut, en effet, se rendre compte que le travail n'est pas une simple occupation obligatoire pour le bien physique de l'individu. Il n'est pas non plus uniquement la concrétisation d'un sentiment intime de l'homme qui prend conscience de ses possibilités actives ; il est et doit être bien plus que cela. Pour comprendre le travail, il faut comprendre l'homme, et pour comprendre l'homme il faut faire appel à la métaphysique et à la religion.

Notons tout de suite que ceux qui ne croient pas en la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sont obligés de reconnaître, cependant, que l'application des principes chrétiens donne la solution aux problèmes qui se posent à la société prise en général.

L'humanité oubliée de plus en plus que le rôle de l'homme est de rendre gloire à Dieu en lui offrant son travail, la peine due au travail, ses souffrances. Non pas une offrande purement verbale, mais dans la constitution même de l'action où tout est fait ou supporté dans le but de rendre gloire à Dieu.

Offrande négative diront certains, qui empêche l'épanouissement de l'être en le maintenant dans une résignation qui refoule en lui le sens même de sa personnalité. Non, au contraire, répondrons-nous, cette offrande est éminemment positive. Elle n'est pas cette sorte de résignation d'un esprit égoïste, épris d'une faute mystique, cette triste chose qui est en réalité, la contemplation de son moi ; mentalité d'un être qui se croit martyr parce que la volonté n'est pas satisfaite. Elle est le mouvement normal d'une âme qui s'illumine dans la charité, qui se donne dans la plénitude d'elle-même à l'idéal qu'elle sert et veut atteindre.

Une telle attitude n'abaisse pas l'individu, au contraire, elle l'élève, l'équilibre, le perfectionne. C'est là où est le salut, et c'est là seulement qu'il se trouve. Voilà pourquoi les moyens employés pour relever le délinquant ont été peu couronnés de succès. Ils n'étaient pas mauvais en soi,

mais ils étaient employés d'une manière négative. Pour réussir, il eut fallu qu'ils ouvrirent à l'âme humaine des horizons de vie.

Le premier contact avec un condamné va nous permettre d'avoir une opinion sur lui, mais ce ne sera qu'une opinion superficielle. Il va falloir percer la carapace qui l'entoure et dénuder son caractère, son intelligence, son tempérament, ses sentiments. Ne nous arrêtons pas à sa silhouette physique. Les apparences surtout en prison, sont très trompeuses. Sa personnalité est difficile à découvrir, en raison même du masque dont il se revêt par suite d'une attitude d'auto-défense dès qu'on l'interroge sur lui-même, mais aussi parce que son caractère instable, surtout chez ceux qui ont eu plusieurs condamnations, l'a conduit à être sincère (et encore pas toujours), à l'instant précis où il parle et seulement à ce moment-là, car aussitôt après, il pense à autre chose.

Aussi il ne faut pas croire que le résultat sera vite obtenu. Nous entreprenons un travail psychologique de longue haleine qui exige beaucoup de patience et de renoncement.

Dès le départ, il peut y avoir une certaine gêne entre le détenu et nous. Ne laissons pas au détenu le devoir de faire le premier pas, ne l'obligeons pas à faire un effort qui, dans la majorité des cas, ne sera pas conforme, s'il n'est pas contraire, à ses dispositions. Parlons-lui comme si nous ne savions rien de son passé ni de ce qu'il est. Sachons simplement qu'étant homme, il a une intelligence et un cœur. Faisons-lui confiance.

La méthode à employer sera différente selon les individus. Il n'est donc possible de n'indiquer ici que des idées, des principes.

Il faut d'abord faire comprendre au détenu qu'il est de son intérêt de travailler, non pas pour savoir occuper son temps, mais parce qu'il doit tenir une place dans la société, être utile, en un mot : servir à quelque chose. Pourquoi cela ? Pour être comme tout le monde. Il est, en effet,

comme tout le monde et tout le monde travaille pour vivre, pour gagner son pain, mais aussi parce que nul n'a le droit de vivre uniquement sur le travail des autres, sur l'argent que les autres ont gagné pour vivre. Chacun doit apporter sa participation à l'œuvre commune et nul n'est exempt de ce service commun. Certains méprisent le travail des mains, parce que, disent-ils, c'est un travail servile, un travail d'esclave. D'autres l'idéalisent, en font des descriptions exaltantes, mais cela sonne faux. Le travail des mains a sa valeur. Il faut rester dans le concret, regarder cette activité humaine. C'est sérieux, c'est intelligent, c'est quelque chose de grand. L'ouvrier a le droit d'en retirer une fierté, et notre détenu a besoin de fierté. C'est elle qui lui permettra de retrouver sa dignité, de se sentir un homme.

C'est cela qu'il faut faire comprendre à celui qui doit subir une peine, car c'est ce qui est le plus important pour lui, bien plus que le salaire qui, lui dit-on trop souvent, est la récompense de son travail. Certes, nous ne nions pas la nécessité du salaire, mais quand on parle à un être humain enfoncé dans la matière et qui cherche son âme, il ne faut pas le replacer, l'enliser de nouveau dans des points de vue matériels. Il est nécessaire de lui apprendre à dominer son activité, à travailler intelligemment.

C'est par une éducation morale que doit commencer l'orientation du détenu afin qu'il ne sente pas que son travail est une occupation de bagnard, mais une activité humaine.

Il ne faut pas croire, en effet, que le travail soit en lui-même le moyen unique de relèvement d'un délinquant. Il n'est pas en lui-même générateur de vertus, il prépare l'être humain, il le met en disposition favorable pour recevoir un afflux de l'idéal qui a présidé à son élaboration. Or, c'est cet idéal qui est générateur de vie. Le travail est le fruit de l'accomplissement terrestre d'une pensée. Il répond au vœu de la nature humaine, mais il est l'œuvre de l'esprit. Le spirituel doit vivifier le temporel. Aussi est-il nécessaire de

remonter à la source même du travail comme à la source de l'idéal pour en découvrir le caractère de plénitude qu'il doit posséder. Et cette source nous la trouverons dans la religion, en Dieu.

Sans doute, matériellement parlant, le chrétien travaille comme les autres hommes. Il n'y a pas, évidemment, une façon humaine et une façon chrétienne de travailler techniquement le bois ou la pierre ou de compter. Mais parce que la vie chrétienne est autre chose que la vie naturelle, parce qu'elle est la vie même de Dieu menée par les membres du Christ, parce que cette vie surnaturelle, qui nous est infusée, tire à soi toutes les énergies de notre être et les élève jusqu'à Dieu, à cause de cela, la vie chrétienne imprime au travail une dignité suréminente : la grâce sanctifie le travail humain, elle en fait une chose sacrée, elle lui donne une vertu de renaissance, de rédemption, c'est elle qui opère vraiment le relèvement du délinquant.

Et le délinquant le sent bien : quel qu'il soit, il est un être intelligent. Il a une foi. Mais il ne veut pas que sa foi soit une croyance aveugle, il veut qu'elle soit une raison de vivre. Jamais pour lui, comme pour tous les autres hommes, le travail ne saurait constituer une raison de vivre. La vie n'est pas pour le travail, mais le travail pour la vie. Aucune dialectique ne lui ôtera son rang de moyen, et le délinquant sent bien que pour pouvoir être une raison de vivre, le travail a besoin de la recevoir de plus haut que lui, aussi demande-t-il que l'on fasse appel moins à ses capacités techniques qu'à son âme.

Remarquons bien que cette spiritualité du travail n'est pas le fait d'une certaine idéologie qui s'imposerait à l'homme en vertu d'un caractère qui lui est extérieur ; l'obligation au travail s'intègre dans le mouvement normal de la nature humaine qui cherche à s'élever vers la perfection. C'est l'idéal de perfection conçu par l'intelligence humaine dans la vertu de foi qui pénètre l'individu et son activité pour l'élever jusqu'à elle.

Cela ne veut pas dire que l'homme,

lorsqu'il a la foi, se trouve dans un état d'euphorie qui supprime en lui toute difficulté. La spiritualité du travail s'insère dans la spiritualité chrétienne qui oblige l'homme à tendre à la perfection et qui est à la base de sacrifice et de renoncement.

La doctrine du sacrifice est, en effet, la loi de toute vie qui veut être propre et féconde. Or, c'est là que réside la pierre d'achoppement de tous les détenus au moment de leur condamnation.

L'immense majorité d'entre-eux n'ont aucune formation religieuse, aucun principe de vie chrétienne, ni même aucun principe de vie morale. Leur sensibilité a pris, chez eux, une prépondérance extraordinaire sur toutes les autres puissances de leur être ; esclaves de leurs sens, esclaves de tendances mauvaises qui se sont transformées en eux, en habitude parfois invétérées, esclaves de sentiments d'orgueil, de haine, de cupidité, de paresse qu'ils n'ont jamais repoussés, qu'au contraire, ils ont accepté comme étant des principes fondamentaux de leur structure vitale. Ils n'admettent pas la peine parce qu'elle contrarie ce qu'ils croient être les forces de leur personnalité. Ils n'admettent pas, non plus, l'action de ceux qui veulent les réformer parce qu'ils ne veulent pas être réformés, surtout au moment de leur condamnation. Ils se croient « forts », non pas des « durs » car le dur est un homme buté et ils ne sont pas butés, ils se croient vraiment des forts, c'est-à-dire des hommes qui savent ce qu'ils veulent et qui ont confiance en eux.

Ils sourient en eux-mêmes lorsqu'on cherche à leur inculquer quelques principes directeurs de vie morale, et si l'on insiste, ils savent bien vous renvoyer la balle. Non pas méchamment, mais parce qu'ils sont convaincus d'avoir raison. « Vous, Monsieur l'Aumônier, nous disait l'un d'eux, vous avez été coulé dans un moule, mais moi pas. Vous parlez d'honnêteté ? Où est-elle ? Regardez autour de vous, vous ne l'y trouverez pas. De justice ? Ah ! laissez-moi rire. De charité ? Tout le monde me laisse tomber, mais je me débrouillerai bien tout seul. Non, voyez-

vous, nous ne sommes pas du même bord. Je vous estime, notez bien, j'aime bien quand vous venez me voir, mais ça suffit comme ça. On veut me faire travailler, je veux bien, ça m'occupera et j'aurai des sous, mais changer, non ! D'abord, pourquoi changerais-je ? Je me trouve bien comme je suis. J'ai autant de principes que vous, vous savez. Tenez ! je vais à la messe, c'est parce que j'ai la foi. Je suis croyant moi, je ne suis pas comme beaucoup qui n'y vont que pour trafiquer ou se distraire. Alors qu'on me laisse tranquille ». Et finalement se montre le vrai sentiment de leur cœur : « Qu'ils soient donc vertueux ceux qui font partie de la société. Après ça, je veux bien réviser ma position ».

Et oui, voilà bien le drame ! Ils ont souffert, ils n'ont pas eu d'affection autour d'eux, ils ont été rejetés en eux-mêmes et leur regard est resté fixé sur ce qui est autour d'eux, sur ce monde qui manque, lui-même, de principes, et dont ils éprouvent les conséquences.

Ce n'est pas qu'ils aient peur de la souffrance, au contraire, ils la comprennent et ils l'admirent, mais ils ne savent pas l'utiliser pour le bien, ils s'en servent pour satisfaire un besoin, pour réaliser un désir. Au point où ils en sont, c'est du concret qu'ils veulent, et du concret qui soit conforme à leurs aspirations égoïstes. « Je veux des sous, dit l'un. J'irai en chercher là où je sais qu'il y en a ». Et cet autre : « Celui qui me gêne, je lui fais une boutonnière ! », le reste ils s'en soucient fort peu.

Et pourtant, nous avons parlé de leur âme, de la présence en eux de sentiments profonds que nous avons réellement sentis. N'aurions-nous vu qu'une partie d'entre-eux et la meilleure ? Nous serions-nous trompés sur leur état d'esprit réel ? Non, nous ne nous sommes pas trompés, ils sont bien tous les mêmes. Seuls varient les modalités du délit ou du crime, mais nous ne les considérons pas comme définitivement perdus. Sans doute, c'est une véritable rééducation qu'il importe d'entreprendre et dont la base sera de leur inculquer l'esprit de sacrifice.

Certains pourront trouver étrange que cette notion de sacrifice soit envisagée en premier lieu. Ne vaudrait-il pas mieux parler tout d'abord de charité ? N'est-ce pas, en effet, cette vertu qui a été la plus délaissée dans un délit ? Mais la charité bien comprise exige l'esprit de sacrifice. Elle ne se confond pas avec un certain sentiment d'affectivité, sentiment souvent mièvre qui ne conduit à rien de positif. Beaucoup de détenus se trompent qui se figurent qu'étant sages en prison et en acceptant de travailler, la société se devra de leur donner non seulement son pardon, mais un retour complet en son sein, sans qu'ils aient à changer fondamentalement leur mentalité de délinquants. Il est de toute nécessité qu'ils comprennent qu'un retour à la vie sociale exige de leur part le renoncement à tout ce qui a été pour eux l'expansion d'une mauvaise nature.

S'ils veulent être propres, et ils savent bien qu'il y a une propreté et une santé morale, ils doivent supprimer les taches, et procéder à un « nettoyage » de leur âme, non pas superficiel, mais profond.

Peut-être diront-ils que l'on porte ainsi atteinte à leur personnalité, qu'on les empêche d'être eux-mêmes. Mais, être eux-mêmes, pour eux, c'est trop souvent se développer dans toutes les directions selon la ligne de son tempérament et d'après les multiples aptitudes qu'on se sent, comme d'après des sourds désirs dont on est travaillé. C'est aussi, trop souvent, ne pas se plier à des formules qui, sous prétexte de fixer des règles universelles aux humains, les empêchent de vivre à leur guise. Ils entendent donc appliquer un naturalisme pratique.

C'est pour cela que le sacrifice est nécessaire, son but est de nous détourner de tout ce qui nous abaisse, nous rapproche de la terre, d'un trop grand amour de soi, et de nous permettre de vivre de tout ce qui nous élève, de tout ce qui nous rend plus parfait.

Habituellement, l'homme se persuade que le plaisir est un principe de vie et que le sacrifice ou la souffrance que la religion nous impose est un principe de

mort. En réalité, rien ne tue comme le plaisir, rien ne vivifie comme la souffrance.

Une des causes du récidivisme est précisément ce fait que la volonté portée vers tel ou tel délit l'a été dans un libre choix. N'étant plus soutenu par une intelligence qui lui montre le souverain bien, le délinquant recherche ce qui plaît à sa mauvaise nature. Il veut satisfaire sa volupté. « Il demeure assuré, dit Saint Augustin, que dans toutes les façons de faire mal, c'est la volupté qui règne et qui cherche à triompher ». Or, la volupté c'est affaire de volonté. Ainsi, en pareil cas, la volonté se trouve-t-elle soumise à des mauvais penchants que la sensibilité exacerbée par l'habitude rend de plus en plus impérieux.

Normalement, c'est tout au début de sa vie, en faisant son éducation, que l'on apprend à l'enfant ce que c'est que la volonté et comment il doit s'en servir. Or, cette éducation de la volonté est, pour ainsi dire, nulle. Tout au plus enseigne-t-on la morale pour pratiquer la vertu. Mais, il ne suffit pas de savoir, il faut vouloir : la vraie cause de l'élévation morale réside dans le vouloir.

Il n'y a rien de plus beau, mais aussi de plus difficile que de mettre de l'infini dans son âme, que de construire son âme, c'est pourquoi le délinquant, qui est esclave de lui-même, se devra de posséder l'esprit de sacrifice.

Cependant, il faut comprendre que, comme pour le travail, la peine, le châtiement, le sacrifice, ne réparent rien par eux-mêmes ; la répression peut avoir des effets pour le présent et pour l'avenir en ce sens qu'elle peut empêcher le coupable de recommencer, mais en soi elle ne répare rien.

Mais alors, qu'est-ce qui répare, qu'est-ce qui peut expier le mal ? C'est le contraire du mal, c'est le bien, c'est-à-dire l'intention droite avec laquelle nous acceptons de subir une souffrance pour nous racheter.

Or, la forme extérieure de ce bien, de cette intention droite, c'est le dévouement, car le dévouement est synonyme de bien, lorsqu'il s'agit d'expiation.

C'est donc par un sentiment extérieur exprimé publiquement par une forme de dévouement et principalement par le travail que l'homme peut se racheter quand il a été coupable.

Remarquons que les détenus comprennent très bien cette façon de parler. S'ils sont croyants, ils acceptent plus facilement de placer leur peine dans le cadre de leur rachat, au nom de la spiritualité chrétienne. S'ils ne le sont pas, ils se rendent bien compte de ce qu'est le dévouement envers le prochain et que leur peine intégrée dans le cadre de la solidarité humaine leur apportera également le rachat de leurs fautes.

En avons-nous terminé ? Et pouvons-nous dire que le détenu qui se sera appliqué à vivre cette spiritualité, en lui-même comme dans son travail, peut désormais reprendre sa place dans la société. Moralement parlant, nous pouvons répondre oui. Matériellement parlant, dans la grande majorité des cas, la réponse sera également positive. Mais nous mettons cependant une condition : c'est que le détenu ne retombe pas dans ses mauvaises habitudes.

Evidemment, il ne faut pas croire que l'enseignement donné en prison, si haut et si bon soit-il, même s'il est accompagné de l'assentiment de celui qui le reçoit, va le convertir d'une manière telle qu'à sa sortie le détenu ne rencontrera plus aucune difficulté touchant sa vie morale.

Nous avons tenu à poser les principes de spiritualité, à saisir le mouvement d'une âme qui cherche à s'élever, car c'est dans la mesure où un détenu arrivera à comprendre ces principes et à en vivre que le salut lui sera donné.

Mais il faut maintenant lui apprendre à se gouverner lui-même.

Envisageons donc les principes que nous devons inculquer au détenu afin de l'aider à vivre normalement.

Tout d'abord, nous nous adresserons à sa raison en lui montrant quel est le bien réel qu'il doit rechercher. Ce bien, c'est la fin même de notre état qui se trouve en Dieu, la perfection. Sans doute notre

pensée devra-t-elle être mise à la portée de notre interlocuteur. Notre enseignement exige beaucoup de doigté, mais nous constaterons que nous sommes très bien suivis et compris.

Toutefois, avant d'agir, mais après avoir considéré l'idéal qui doit être réalisé, il importe de préparer l'action en lui donnant une base solide de départ. Pour cela, il faut être content de son sort. Cela pourrait paraître paradoxal ; mais il en est ainsi, surtout dans le cas du détenu qui a tendance à rechercher en dehors de lui la satisfaction qu'il désire.

Etre content de son sort, ce n'est pas une vertu innée. On n'y parvient qu'en employant beaucoup de volonté et d'application pour réfréner des désirs illicites, aussi est-ce une disposition que peu de personnes prennent la peine d'étudier.

L'homme croit généralement qu'il sera mieux là où il n'est pas. Sans doute est-il plus facile à un détenu de penser qu'il serait beaucoup mieux en dehors de la prison que dedans, et la pensée de la liberté est pour le plus grand nombre une véritable obsession, d'autant plus pénible à supporter que les dérivatifs sont moins nombreux. Que faire en pareil cas, sinon s'arranger pour trouver en soi le moyen de vivre sans être écrasé par le milieu ambiant ?

Le détenu est un sensible, il lui faut une présence auprès de lui, non pas n'importe quelle présence, mais celle qui correspondra immédiatement à l'assouvissement d'un besoin de sa sensibilité. Nous en avons déjà parlé. Ce sera, selon l'occasion, un autre détenu, l'éducateur ou l'Aumônier ou l'assistante sociale. Mais quelle que soit la personnalité et la qualité de ces personnes, elles sont à l'extérieur de l'âme du détenu. Or, ce n'est pas une simple conversation que réclame cette âme, c'est bien plus que cela, même inconsciemment ; ce qu'elle veut, c'est la paix intérieure, c'est crier son infortune pour pouvoir en être débarrassé au moins pendant un instant, la crier à n'importe qui, à n'importe quoi, aux murs, aux barreaux, à l'oiseau qui passe, à la personne qui se présente, c'est une prière qu'il adresse parce que

c'est le cri de son âme et quand il ne reçoit rien de ce qu'il désire, c'est le refoulement, la haine du cœur insatisfait.

Et pourtant, ce bien qu'il cherche n'est pas en dehors de lui, il est en lui et c'est le bien dans toute son ampleur et sa perfection, celui que nous appelons Dieu. L'incroyant lui-même éprouve le besoin de prier, car si la prière est la rencontre de l'homme et de Dieu, elle est aussi celle du créé et de l'incrée, de la vie humaine avec ce qui est au-dessus, de ce que l'on voit avec ce que l'on soupçonne devoir exister, elle n'abaisse pas, au contraire, elle élève car elle permet à l'homme de rencontrer un monde qui n'est pas de la terre et dont il sent la réalité.

Remarquons que si une pareille disposition d'âme n'existe pas normalement chez les détenus, c'est d'abord parce qu'on ne les a pas aidés à la comprendre, mais aussi parce que le détenu s'est habitué à recevoir de l'extérieur tout ce dont il a besoin, il n'a pas le sens de sa personnalité. Il subit celle des autres ou il se fait, avec les penchants de son tempérament, une personnalité d'emprunt, il se met un masque. Mais il sent bien qu'il n'est pas lui-même, or, il faut lui montrer que c'est dans la mesure où il saura être lui-même, où il saura dominer toutes ses poussées intimes, nerveuses, haineuses, cupides ou envieuses qu'il sera heureux.

Que de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de constater ou de faire constater ce fait ! Il nous arrive fréquemment, en effet, d'entrer dans une cellule et de voir un détenu en plein débordement de colère « Qu'est-ce qui t'arrive, mon pauvre vieux ? » Et d'entendre un déboulé de mots aux couleurs les plus crues que les académiciens n'ont jamais admis parce qu'ils ne les ont certainement jamais entendus, contre l'infirmière, le surveillant ou une autre personne. Puis, finalement, arrive la raison de la colère, et c'est, en général, d'une importance relative. « Alors, lui disons-nous, c'est pour cela que tu t'es mis dans cet état-là ? Cela n'en vaut vraiment pas la peine, calme-toi. Tu vas ruminer cette affaire-là pendant je ne sais combien de temps, et puis après,

qu'est-ce que tu en tireras ? Tu n'es pas content, d'accord, mais tu le sais bien, et ce n'est pas nécessaire de te le redire à toi-même. Mets-toi au-dessus de tout cela. Tiens, écoute-moi, je vais t'expliquer, etc. ». Et pendant le temps nécessaire on apprend au détenu à se dominer, à garder la maîtrise de soi-même, à se sentir un homme. Cela ne veut pas dire qu'un résultat sera obtenu la première fois. Mais on recommencera, les occasions ne manquent malheureusement pas dans la vie du même individu. Et si elles manquaient, il est toujours facile de revenir sur un fait du passé pour reconstruire l'avenir.

Il est bien rare que nous n'ayons pas obtenu en peu de temps un résultat positif. C'est qu'en effet, quand l'homme pénètre en lui-même, quand il arrive à s'abstraire de l'atmosphère bouillante qui règne à la surface de son âme, quand il se trouve vraiment en face de lui-même, il éprouve un sentiment de paix ; c'est qu'il vient de rencontrer la force même de sa vie, la vraie puissance de son être, Dieu.

Dans son livre « La Prière », le Père Sertillanges exprime cette pensée lorsqu'il écrit : « quand je suis en ma propre présence immédiate, je me sens en présence de Dieu. Car, derrière mes limites, je sais qu'il y a l'Infini, qui m'appuie ; sous son fragile néant il y a l'Être ; sous le temps qui court en moi et m'entraîne il y a l'Éternité ; sous ma laideur, j'ai la beauté ; sous le moi branlant la stabilité ; hors de mes orages, l'Immuabilité. Derrière ma nuit, comme derrière la nuit de la planète, il y a le jour des antipodes, il y a le soleil. De sorte que, m'évader hors de mes étroitesse, mais là, tout proche, en moi et en tout ce qui tient à moi, c'est rencontrer tout ce qui me manque. M'élançant au bout de moi et de toute chose, c'est tomber dans les bras de Dieu ».

Et si le détenu ne connaît pas Dieu, le seul fait de faire partie de la création, d'être dans le mouvement général de l'humanité qui s'élève vers la perfection (ce qui, en réalité, est une rencontre avec Dieu) l'apaise en lui faisant prendre

conscience de sa vraie personnalité. C'est un pas vers le bonheur.

Il en est un second : c'est de posséder l'humilité.

Cette vertu n'a pas cours habituellement chez les détenus, bien au contraire, il y a chez eux un sentiment d'orgueil, de vantardise qui dépasse tout ce que l'on peut imaginer. L'orgueil n'est-il pas une tentative pour créer l'impression que nous sommes ce qu'effectivement nous ne sommes pas ? L'orgueilleux se plaint toujours, de tout et de tout le monde ; il est fier de ce qu'il possède, de ses talents comme de sa notoriété ou de ses relations et il juge qu'on ne l'apprécie pas à sa juste valeur.

Il nous arrive souvent de demander à un détenu les raisons de son délit ; la réponse la plus fréquente est qu'il y a été poussé par la misère. « Vous étiez malheureux, demandons-nous ? » « Non ». « Alors, pourquoi avez-vous commis ce délit ? » « Mais pour avoir davantage d'argent ».

L'homme humble ne se plaint pas, car il sait qu'il peut tirer parti de tout pour avancer dans la voie de la perfection. L'humilité nous oblige à reconnaître que nos forces réelles ne sont pas en nous mais en Celui qui les possède toutes, et par suite, pour les avoir nous-mêmes, nous devons faire partie de l'ordre normal qui nous conduit à la perfection.

Écoutez Saint Thomas à ce propos, répondant à la question de savoir si l'humilité est la plus grande des vertus. Il nous dit : « C'est l'ordre rationnel qui fait la bonté des vertus humaines. Le principal élément de cet ordre, c'est la fin ; aussi les vertus théologiques, qui ont pour objet la fin dernière, sont-elles les principales. L'élément secondaire, ce sont les moyens ordonnés à cette fin. Cette ordonnance est essentiellement un acte de la raison qui la conçoit ; elle se trouve par participation dans l'appétit qui la reçoit de la raison. La justice, surtout la justice légale, l'applique d'une manière universelle. L'humilité y rend l'homme soumis en toutes choses ; les autres vertus, en telle ou telle manière spéciale. C'est

pourquoi, après les vertus théologiques, après les vertus intellectuelles, qui ont pour siège la raison même, après la justice, surtout la justice légale, vient l'humilité la première des autres vertus ».

Etant ainsi armé, le détenu est en droit d'espérer la reprise d'une vie normale et sociale, non pas d'une espérance imaginative, mais d'une espérance vraie qui

est déjà une certaine possession de ce que l'on espère.

Pour qui a compris cela, le reste est affaire de courage et de volonté. Les lâches, résignés au néant, en tirent prétexte pour faire demi-tour et se refusent à la tentative libératrice. Ce qu'ensuite ils deviennent montre, à l'évidence, que la vérité de la vie n'est pas en eux.

# ASPECTS INDIVIDUELS et COLLECTIFS de la RÉÉDUCATION

Exposé de M. le Président MATHIEU

*Président du Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés de Rouen*

---

La justice des hommes serait sacrilège si elle prétendait représenter la justice de Dieu. Le juge n'est pas un prêtre et ne condamne pas le péché. La sanction ne peut pas se justifier totalement par un but d'expiation alors que seuls les gestes extérieurs matérialisés ont servi à déterminer l'infraction indépendamment des intentions profondes. Ce n'est pas le mal qui a été sanctionné, mais la manifestation d'une sanction ou d'une omission contraires aux lois de la société. Le but de la répression n'est donc pas la punition, celle-ci est un moyen de rééducation individuelle et collective et non une fin en soi.

La justice pénale n'est pas une vengeance, mais elle est le moyen d'une organisation sociale harmonieuse satisfaisant les aspirations de la société et celles de l'individu. Le juge répressif comme le juge civil est le gardien des libertés individuelles et des libertés collectives. Il est « magistrat » en ce qu'il a reçu de la société pouvoir d'arbitrer entre les libertés et de promouvoir une juste harmonie des droits de l'individu et de ceux de la société ; magistrat, il est maître chargé de guider et de sauvegarder une vie sociale harmonieuse

qui ne sera harmonieuse que si la société accorde à chacun de ses membres une vie individuellement heureuse.

Le reclassement, ou, si l'on veut, l'éducation ou la rééducation d'un condamné est un devoir de justice qui doit être guidé par le juge, mais il est inséparable de la rééducation de la société et ne peut se faire qu'avec elle et par elle.

Le reclassement dans la société pose ainsi des difficultés de différents ordres. D'abord un problème personnel puis des problèmes collectifs.

Le problème personnel est le même que celui posé par un sortant d'hôpital. La claustration a apporté une diminution de la capacité professionnelle et du goût de l'effort. Il existe un danger de rechute. A beaucoup de points de vue, l'assimilation est justifiée. La délinquance est occasionnelle ou chronique comme la maladie.

Le reclassement du délinquant occasionnel, comme celui de l'accidenté, est, en principe, le plus facile, le danger de rechute étant faible. Cependant, de même que l'accidenté a été victime de sa maladresse ou de son inattention, le délinquant occasionnel a cédé à une fai-

blesse de volonté ou à un mauvais réflexe. L'un et l'autre placés dans des conditions semblables risquent de réciproquer, sous la réserve que l'accident antérieur aura rendu sa victime plus prudente et la sanction du délinquant plus averti de sa faute.

Le malade chronique s'assimilera aisément au délinquant d'habitude, l'un est inadapté physique, l'autre est inadapté social.

Le choc psychologique capable de guérir certains malades peut guérir aussi le délinquant d'habitude resté délinquant par manque de volonté.

La responsabilité individuelle ne se dissocie pas totalement de la responsabilité collective. L'éducation doit, par la justice répressive, tendre à s'adresser, non pas seulement au délinquant mais à la société. La rééducation ne peut être qu'une œuvre collective exigeant le concours du juge sans doute, mais surtout celui de la collectivité tout entière par la législation d'une part, mais aussi par sa promotion morale.

Il faut abandonner la funeste notion d'une justice répressive n'ayant pour but que la sauvegarde de la société par l'élimination ou l'intimidation de l'inadapté social et rechercher avec les Pouvoirs publics la guérison du délinquant qui est un malade social.

Cette guérison sera d'autant plus malaisée pour le délinquant qu'il se heurte aux difficultés d'une collectivité qui le rejette par orgueil, chacun trop heureux de crier « haro sur le baudet » pour faire croire et se persuader qu'il est d'une autre essence que le délinquant.

Et cependant, l'origine d'une vie de délinquant est le plus souvent à rechercher dans les fautes personnelles et collectives étrangères au délinquant lui-même. La délinquance est pour une grande part la manifestation, dans un individu, d'un état social défectueux, d'un entraînement collectif auquel le libre arbitre de l'individu insuffisamment fort n'a pas permis de résister.

Les détenus dans leur plus grand nombre sont nés dans des familles désunies

par l'alcool ou la débauche. Les dégâts héréditaires causés par les fléaux que sont ces deux vices peuplent les prisons et les asiles psychiatriques par un processus identique de sujets identiques aussi.

Le divorce qui déséquilibre l'enfant le prédispose d'autant mieux à devenir délinquant que l'exemple de ses parents lui a appris à suivre ses instincts plus que ses devoirs.

Les maisons de jeu entraînent les hommes à rechercher le gain en dehors de l'effort. Le spectacle de la rue, les lectures, les théâtres et les cinémas donnant parfois une apologie du dérèglement des mœurs sont, de toute évidence, la cause de carrière de délinquants.

Mais en dehors même de ces cas trop certains, il faut aussi rechercher les causes de la délinquance dans les injustices de la vie quotidienne : l'indifférence envers le prochain, voire de la méchanceté des voisins, les bas salaires, les taudis, les injustices causées par l'habileté des concurrents qui ruinent les espérances légitimes ou bafouent la candeur des sujets qui auraient été aptes à vivre s'ils n'avaient pas été violentés dans ce qui était ou leur semblait être leurs droits.

Ne nous étonnons pas si la plupart des condamnés, s'ils admettent leurs fautes, restent intimement persuadés qu'ils restent des victimes, des malchanceux.

Ces quelques idées permettent de poser le problème du délinquant. Sa délinquance est la preuve que la justice sociale n'a pas été parfaite et que le sujet est insuffisamment sociable. Il interviendra donc une sanction pénale. Son vrai but serait d'apprendre au délinquant à obtenir son pardon en lui apprenant à pardonner les offenses qui lui ont été faites et qui ont fait de lui un révolté ou un inadapté.

La délinquance apparaissant ainsi être une manifestation individuelle d'une insuffisance ou mauvaise organisation générale des rapports privés, la rééducation des libérés doit, pour être efficace, s'adresser non seulement à la personne de l'ancien détenu, mais viser à une plus harmonieuse et plus parfaite organisation de

tous les rapports sociaux et humains, de même que la guérison d'un malade atteint d'une contagion ne peut efficacement être obtenue que par une lutte générale de prophylaxie mettant un terme à la maladie.

Le relèvement des condamnés ne peut donc pas être une action ne s'adressant qu'aux seuls libérés, cette action nécessite pour être efficace la collaboration des Pouvoirs publics et de toute la société qui doivent réparer les torts causés par un excès d'égoïsme, par une perte d'idéal moral, par un défaut d'éducation, par la méconnaissance de la dignité de l'homme et de ses fins, fautes publiques et privées dont la délinquance a été la rançon apparente. C'est en forgeant la rééducation des délinquants que les particuliers et les collectivités forgeront en même temps leur propre redressement. Nous sommes tous solidaires et tous appelés à sauver le monde.

Vis-à-vis du délinquant, l'effort de rééducation doit être immédiatement entrepris ou préparé. Il sera l'œuvre concurrente de la législation et des juges et aussi celle de la société.

A l'égard du délinquant ou du malade, mieux vaut prévenir que guérir. La première exigence de la justice sera donc de ne pas emprisonner sans nécessité. C'est-à-dire que, sauf exigence impérieuse de l'ordre public, la détention préventive est une faute. Il est grave de détenir un innocent ou un coupable ne méritant pas la prison. La détention préventive est une mesure de sûreté, elle n'est jamais une mesure de justice. Notre code proclame qu'elle doit être exceptionnelle (Art. 137, Code de procédure pénale), souhaitons que la pratique justifie ce postulat. Louons au passage, le citant pour la première fois, l'heureux progrès apporté par notre tout récent code de procédure qui a rattaché à l'autorité du Président du Tribunal les juges d'instruction pour manifester qu'ils sont chargés de juger et non de sévir. Dès la phase d'instruction, le juge doit se préoccuper du reclassement futur en ordonnant des enquêtes de personnalité. Celles-ci confiées à des assistantes sociales, à des membres de comi-

tés post-pénaux font déjà intervenir la collectivité et les individus dans le reclassement du membre déchu et permettent de réunir les informations qui seront nécessaires pour y aboutir au lendemain du jugement et de la détention.

Tel du moins devrait être le but de ces enquêtes, mais n'existera-t-il pas le danger que la vérification des misères morales dénoncées par l'inculpé, comme excusant sa délinquance, ne soient pas exploitées contre lui comme la preuve d'un impossible relèvement justifiant au contraire une plus longue sanction ? Cette crainte devra rester présente à la conscience des enquêteurs qui devront par avance se prémunir contre ce risque en exposant notamment les moyens propres à modifier les causes médiates ou immédiates du délit.

Lors du jugement, le Tribunal aura la possibilité, s'il estime nécessaire, de prononcer une peine d'emprisonnement, de l'assortir soit du sursis simple, s'il s'agit d'un délinquant primaire, soit du sursis avec mise à l'épreuve, même si l'inculpé a déjà suivi une condamnation antérieure. (Art. 738 et suivants.)

Au cas de mise à l'épreuve, le condamné sera immédiatement pris en charge par les comités post-pénaux qui, par leurs délégués recrutés, vous le savez, parmi toutes les bonnes volontés, s'assureront de la réinsertion correcte du condamné dans sa vie familiale et sociale.

Si cependant, une peine d'emprisonnement ferme est prononcée, il est encore possible pour le juge à l'exécution des peines d'admettre le détenu au bénéfice de la semi-liberté. (Art. 722 et 723 du Code de procédure pénale.) Dans cette situation, le condamné continue à travailler normalement et librement dans son entreprise et rendre visite à sa famille, éventuellement même prendre le repas du midi auprès des siens. La décision de placement en semi-liberté est prise en tenant compte : 1° des renseignements de personnalité acquis sur le délinquant ; 2° de l'accord de l'employeur ; 3° de l'intérêt ou du soutien apporté par des voisins ou des autorités individuelles ou

collectives au condamné. L'exécution de la peine devient, grâce au dévouement des tiers, l'occasion d'une rééducation en vie libre, écartant le danger de l'alcool, du jeu, des mauvaises fréquentations, des mauvaises distractions.

Si enfin le condamné doit exécuter sa peine, vous savez que l'Administration pénitentiaire a pris des initiatives très importantes pour assurer l'observation du détenu, sa formation morale et professionnelle.

Ainsi se démontre que notre législation permet actuellement une collaboration à l'œuvre de justice, de tous les moments, pour les personnes charitables attachées au relèvement de l'homme. Elle n'impose plus de coupure absolue avec la vie, il reste à souhaiter que tous collaborent à l'œuvre de sauvetage rendue possible par la loi, par l'aide apportée par chacun de tous les citoyens, tous appelés à collaborer efficacement à l'œuvre de la justice en signalant les éléments favorables à la réadaptation des délinquants, et en secourant amicalement ceux-ci dans leurs difficultés, avant et pendant leur détention.

De toutes façons, sursis, semi-liberté ne résoudre pas le cas de tous les condamnés surtout s'ils sont des récidivistes et la rééducation des libérés sortant de prison continuera à se poser car les efforts de tous n'auront pas toujours maintenu ou créé d'avance les conditions favorables.

Les effets de détention de longue durée sur la psychologie du détenu sont connus, chacun réagit selon son tempérament propre, l'homme, dans tous les cas, sort de prison physiquement diminué. Une trop longue inactivité, jointe à un régime dépourvu d'espace, ont étioilé le détenu. Celui-ci, à sa libération, aura besoin d'être encouragé pour pouvoir affronter les difficultés de la vie en société d'autant que le plus souvent, il sera aigri et cherchera par des excès à compenser les privations endurées et sera incapable de régler sa vie. Le remarquable exposé de M. Pierre Villemin, paru dans « Prisons et Prisonniers » nous a donné sur tous ces points

un aperçu complet auquel il n'est que de se reporter pour constater la complexité du problème.

Qu'il soit accablé par sa libération, qui brusquement le met dans la nécessité de pourvoir aux nécessités de sa vie alors que tout contact est coupé avec ses proches, qu'il soit au contraire présomptueux dans ses possibilités, de toute manière le libéré, telle une plante sortie de serre, a besoin d'être protégé contre lui-même et aidé dans sa prise de contact avec autrui.

Il aura souvent le désir, étant enfin libre, de se replier sur lui-même et de ne se fier à personne, les liens forgés durant la détention avec les aumôniers ou les services sociaux, avec le juge chargé de l'application des peines et les visiteurs de prison seront précieux.

Il sera cependant toujours utile, sinon indispensable, qu'une disposition contraigne le libéré à prendre contact avec le Comité d'assistance. La libération conditionnelle le permet. Elle est pratiquement la règle pour l'ensemble des longues peines, et le juge a le pouvoir maintenant de la proposer. Jusqu'à présent la durée de la libération conditionnelle se terminant à l'expiration de la peine était trop brève et ne permettait pas la libération de liens affectifs avec le délégué. Désormais, notre nouveau code de procédure pénale (art. 732) permet de fixer la durée de la libération conditionnelle au-delà de la date normale d'expiration de la peine, pour une période pouvant aller jusqu'à un an, il permet aussi de faire précéder toute libération conditionnelle d'une période transitoire de semi-liberté.

Ces précieuses innovations vont permettre une action plus efficace des Comités post-pénaux.

Ces Comités qui sont désormais intéressés à tout le problème judiciaire et pénitentiaire : enquête de personnalité avant le jugement, contrôle des condamnés avec sursis, surveillance du régime des prisons, admissions à la semi-liberté, propositions de libération conditionnelle, toutes activités menées dans l'intérêt du reclasse-

ment du délinquant, sont à présent tout naturellement placés pour seconder le libéré dans ses difficultés. Celui-ci sait obligatoirement pouvoir y recourir. Dans chaque prison un avis est placardé invitant les libérés à prendre contact avec le Comité dont l'adresse et les heures de permanence sont données. Les assistantes sociales et les visiteurs de prison, les aumôniers, le personnel pénitentiaire ne manquent pas de rappeler au moment de l'élargissement la possibilité de s'adresser au Comité dont l'adresse est rappelée sur le billet de sortie délivré par l'Administration.

Il était nécessaire, au moment où le condamné quitte la prison, qu'administrativement le Comité d'assistance soit informé de la situation exacte du libéré et que ces renseignements puissent être fournis à toute collectivité ou à toute personne qui serait amenée à s'intéresser à l'ancien détenu.

Cette charnière entre l'administration et les délégués des Comités post-pénaux est assurée par le moyen du billet de sortie délivré par la prison, billet dont la forme a été précisée en dernier lieu par la circulaire du 2 octobre 1958.

Tout libéré reçoit obligatoirement un billet de sortie, donnant, en première page, l'état civil du porteur, son numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale, la somme d'argent reçue à sa libération, le titre de transport qui lui aura été délivré pour lui permettre de se rendre à l'adresse où il a déclaré vouloir se rendre. Le bulletin de sortie précise aussi les effets d'habillement dont dispose le libéré.

En outre le dossier des observations faites sur le détenu soit au C.N.O. soit par les services sociaux des maisons d'arrêt est adressé, en communication, au Président des Comités d'assistance aux libérés.

Ainsi aucune cloison ne sépare les services administratifs pénitentiaires des services officiels et privés chargés de poursuivre le reclassement du condamné après sa libération.

De même, une collaboration harmo-

nieuse existe durant la détention entre les services administratifs, les œuvres et les personnes privées s'intéressant à la justice, de même après la libération lorsque l'ancien délinquant se trouve en contact avec la vie sociale, l'administration à son tour collabore harmonieusement au reclassement du libéré en facilitant la tâche du Comité dit post-pénal.

Ne nous attardons pas sur la composition et la nature des comités post-pénaux, rappelons seulement qu'ils sont présidés par un magistrat, qu'ils sont d'institution légale, et forment le centre nerveux d'où s'orientent et prennent valeur toutes les œuvres privées et toutes les bonnes volontés, qui participent à la rééducation du libéré.

L'aide de l'Administration est apportée sous forme pécuniaire mais surtout par la collaboration d'éducateurs et d'assistantes sociales formés par l'Administration, chargés de la visite et du soutien des libérés, comme les Aumôniers et les visiteurs de prisons étaient en tant que délégués du corps social, chargés de la visite et du soutien des détenus.

Le premier souci des membres du Comité chargés de la rééducation du libéré sera d'être clairvoyants, de prendre connaissance de suite du billet de sortie de la maison d'arrêt, duquel apparaîtra la situation matérielle du libéré. Si des dons sont effectués, ce ne sera qu'après vérifications qu'ils apparaissent nécessaires au vu de l'argent et des vêtements remis au moment de la libération. Ces dons seront aussitôt inscrits sur le bulletin de sortie pour éviter que le libéré puisse songer à se livrer à une mendicité auprès des différentes œuvres ou des diverses personnes auxquelles il pourrait successivement s'adresser.

Le premier souci d'un éducateur est de ne pas encourager le vice en se laissant extorquer des dons inutiles et répétés. Une grande méfiance devra intervenir chaque fois qu'un libéré déclarera avoir perdu le billet de sortie de la prison qu'il doit conserver aussi longtemps que son reclassement n'est pas acquis.

La première urgence est d'assurer au libéré un foyer qui le reçoive le temps nécessaire pour qu'il puisse trouver du travail et un logement.

Il n'est pas souhaitable de constituer des foyers uniquement réservés aux libérés de prison, ils ne seraient que des prolongements du régime pénitentiaire, alors qu'il est nécessaire que le retour à la vie libre fasse abandonner la fétrissure de la prison le plus rapidement possible et que l'homme se sente vraiment libre et considéré comme tel.

Les centres d'hébergement doivent être des institutions privées recevant tout homme dans la détresse que ce soit un libéré de prison, un sortant d'hôpital, un chômeur.

Le centre d'hébergement devra être aussi un centre de travail car il est urgent de ne pas développer un esprit de parasitisme que le régime de la prison a nécessairement favorisé.

Le centre devrait comprendre des chambres individuelles, en outre des dortoirs où les libérés, selon leur tempérament, puissent être affectés.

L'encadrement doit être nombreux, au mieux, il faudrait non pas un centre d'hébergement mais de nombreux centres à effectif réduit quant aux assistés et comportant certaines spécialisations, moins sans doute selon la nature des délits, puisque nous pensons que les centres ne doivent pas être réservés à la clientèle pénitentiaire, mais selon l'éducation générale, les capacités professionnelles et correspondant à une certaine hiérarchie des valeurs personnelles.

Au centre d'hébergement doit succéder le foyer, tel le foyer Saint-Paul, créé par le R.P. de Vathaire, aumônier des prisons de Rouen. Il est installé dans une villa au bord de la Seine et permet à quinze travailleurs de vivre avec le Père, chacun ayant sa chambre strictement personnelle, une pièce commune servant de salle à manger et de salle de jeux ou de réunion. Chacun partageant les frais d'entretien et de nourriture de la maison.

Il est en effet extrêmement dangereux

que le libéré ou le convalescent, une fois remis au travail, ne soit pas en mesure de trouver un logement, en dehors des hôtels théoriquement bon marché qui sont souvent des bouges où se côtoient prostituées et ivrognes et où se rencontre la pègre de la population des villes, exploitée par des cabaretiers sans scrupules.

La création de foyers agréables ouverts à tous les sans-logis qui travaillent est une condition essentielle de la lutte contre la délinquance. Il serait nécessaire que de tels centres à effectifs peu nombreux soient multipliés tant que sévira la crise du logement et le manque de moralité publique.

Ceci dit, la rééducation du libéré ne pose pas, en fait de problème particulier, il est simplement celui de la charité. Sans aucun doute, du point de vue scientifique, il est possible et utile de rechercher les frustrations dont le délinquant a été l'objet et les compensations qu'elles commandent, de décrire les effets de la détention sur le comportement; tous ces renseignements sont utiles pour le spécialiste qui, par la médecine, obtiendra la guérison du malade qu'est l'inadapté social, mais ces considérations ne doivent servir qu'à des spécialistes chargés de guider l'administration pénitentiaire et les soins médicaux nécessaires aux détenus libérés.

Il ne faut pas en tous cas en exagérer l'importance et la science ne réussira jamais à supplanter la conscience, ni la législation le devoir de charité.

Au surplus, notre régime répressif ne s'applique pas aux individus déclarés irresponsables de leurs actes. La faute personnelle, la conscience fautive est nécessaire pour qu'une infraction soit imputable au délinquant. Si la volonté, l'intention délictuelle est l'élément ayant justifié la sanction, l'arbitrage de la volonté doit alors permettre le retour à une vie sociale normale.

Le devoir de la rééducation individuelle consiste donc non pas à rechercher une science mais un contact, ce qu'il faut c'est la charité, cette vertu maîtresse sans

laquelle il n'est pas de science ni de vertu.

Il n'y a donc pas de formule magique pour assurer le relèvement d'un libéré, qu'il s'agisse d'un faible, cas le plus habituel, qu'il faille encourager ; d'un révolté, qu'il faut réconcilier avec la société, toujours il sera nécessaire d'avoir patience et compréhension.

Il faut évidemment que l'amitié accordée soit clairvoyante : savoir discerner le vrai du faux et ce qui est permis de ce qui est défendu, cela tant du point de vue moral que du point de vue du droit. La rééducation nécessite ainsi la collaboration des autorités religieuses et des autorités civiles, notamment du monde judiciaire.

La science doit aussi participer à l'équilibre de l'homme ; il sera nécessaire que la médecine vienne au secours du libéré et le rôle de l'éducateur sera de veiller à ce que son protégé se rende aux dispensaires et suive les cures de désintoxication de l'alcool qui seront nécessaires ou qu'il soigne les dérèglements nerveux et les maladies chroniques ou aiguës dont il peut être porteur. C'est pour pouvoir diriger utilement le libéré vers les hôpitaux ou dispensaires, faire admettre dans un hospice de vieillards et en maison de repos que les assistantes sociales sont établies auprès de chaque Comité. Elles sont également présentes pour conseiller ou prendre en mains les diverses questions concernant les prestations de la Sécurité sociale, les admissions à l'assistance médicale et aussi pour faciliter le règlement des difficultés de la famille.

La rééducation physique étant faite parallèlement à l'effort moral, il devra être recherché un travail sans lequel l'homme valide ne peut pas être rétabli dans la vie.

L'administration vient ici encore au secours du libéré par la création de services de reclassement professionnel des caractériels constitués auprès des directions départementales de la main-d'œuvre. Pour la Seine-Maritime, cinquante-six placements de libérés de prison ont été effectués par ce service offi-

ciel durant le deuxième semestre de l'année 1958. Plusieurs libérés ont pu, en outre, être adressés aux Centres de formation professionnelle accélérée d'adultes.

Il serait nécessaire qu'à côté de cet effort réglementaire, les syndicats professionnels et les employeurs s'intéressent au reclassement des libérés, qui, eux aussi ont des familles et doivent pouvoir vivre.

Tous les problèmes se tiennent, l'incroyable dans la question de la remise en place des libérés est que l'Administration, loin de rester en arrière des initiatives individuelles se trouve, et cela surtout depuis les récentes ordonnances modifiant l'organisation de la justice répressive, très en avance sur l'opinion publique dont l'inertie risque de compromettre les heureux effets des initiatives publiques.

Ne serait-il pas reproché à l'ensemble de l'organisation établie, en vue d'assurer la rééducation des détenus et des libérés d'être excessive et de constituer une emprise incompatible avec les libertés individuelles ?

Cette critique procéderait d'un raisonnement inexact.

Le but de la rééducation est d'avertir le libéré des dangers dont il est menacé et de le guider ; serait-il moins contraire à la liberté individuelle de laisser les délinquants en prison plutôt que de leur permettre l'accès à la semi-liberté ou à la liberté conditionnelle ? Le régime de probation peut être un rempart permettant à un condamné d'éviter une peine lorsque sa conduite est satisfaisante, ce n'est pas là nier l'existence de la liberté, mais bien au contraire créer un moyen pour un condamné de maintenir sa liberté par un acte de volonté.

Bien sûr, en un sens, toute mesure éducative comporte une certaine atteinte à la liberté individuelle. Mais cette atteinte passagère et volontairement consentie est le moyen de maintenir ou de retrouver la liberté et de la développer.

Les écoles aussi imposent des disciplines. La médecine impose des contraintes,

voire des amputations. Pourquoi l'inadaptation sociale n'entraînerait-elle pas aussi une limitation des libertés individuelles dont le sujet s'est montré indigne ou incapable ?

Bien sûr, des excès sont toujours possibles, mais en fait ils sont bien improbables. C'est l'arrêté de libération qui fixe les conditions auxquelles il est consenti. Si le juge a le droit de procéder à une arrestation provisoire, ce n'est qu'au cas d'urgence et à charge d'en rendre compte aussitôt à l'autorité.

À l'égard des probationnaires, le juge n'a pas le droit d'ajouter aux obligations mais seulement d'en retirer. (Art. 741 du Code de procédure pénale.) Le Tribunal reste l'arbitre, le juge de l'exécution des peines n'ayant que la possibilité de le saisir de ce qu'il estimerait être une transgression des obligations imposées au libéré.

Il est donc faux de prétendre qu'est instaurée une surveillance vexante ; ce qui est contraire à la liberté de l'homme c'est d'être victime de règlements. En instituant entre le règlement et l'individu un magistrat ayant pouvoir d'adoucir ce règlement et de le modifier dans l'intérêt du condamné, notre nouveau code ne nie pas la liberté de l'homme, il la permet.

La pire des tyrannies est celle du texte ; la liberté consiste à concilier les nécessités de la loi sociale avec le raisonnable : c'est le rôle qu'aura le juge de l'application des peines et notre seul souhait est que celui-ci ait les moyens d'assurer pleinement le rôle auquel il est appelé.

Nous sommes au départ d'une réforme profonde de nos institutions répressives, les autorités ont tracé le chemin d'une collaboration raisonnable des magistrats et du corps social tout entier, en vue de résoudre le problème de la délinquance, il est nécessaire que la société réponde à cet appel.

Comme cette réponse est actuellement insuffisante, le pouvoir doit y suppléer et c'est par exemple le domaine de l'in-

terdiction de séjour, mesure de sûreté par laquelle le libéré est soumis au contrôle obligatoire et périodique des autorités de police. Loin de moi l'idée de contester la nécessité de ce contrôle à l'égard des individus dangereux ni de contester son efficacité, cependant par sa rigueur et par le fait que cette mesure interdit au libéré le séjour dans certaines régions et justement dans celles dont il est originaire, où il a sa famille et ses possibilités de travail, se révèle un obstacle grave à la rééducation et ne devrait être prononcée qu'avec modération. Cependant, la loi du 18 mars 1955 a instauré une réglementation qui permet une collaboration entre les autorités administratives et les Comités post-pénaux, en vue de sauvegarder les occasions de rééducation des libérés interdits de séjour. La liste des lieux interdits n'est plus fixée par voie réglementaire, mais sur un avis d'un comité consultatif composé de trois magistrats, de trois représentants du Ministère de l'Intérieur et de trois représentants des sociétés de patronage des libérés qui décident, pour chaque interdit de séjour des lieux à lui interdire. Ce Comité peut toujours dans la suite être saisi en vue d'une modification définitive ou provisoire de sa décision, les interdits de séjour peuvent être admis au bénéfice du sursis et être dispensés du contrôle de police, remplacé par celui du Comité post-pénal.

Ainsi dans tous les domaines de la justice répressive, textes législatifs ou réglementaires ont cessé de prétendre être toute la raison et d'exclure ainsi l'œuvre de l'esprit donc la liberté.

Désormais, et selon un régime progressif, à mesure que se développe la recherche de l'infraction et sa poursuite le texte naturellement très strict dans la détermination de l'infraction cède sa primauté à l'esprit dès que, après la preuve du délit, s'aborde la notion de l'imputabilité et du prononcé des peines. Sous la direction de plus en plus effective du magistrat, s'instaure au cours de l'exécution de la peine et surtout après et au-delà de celle-ci une collaboration efficace des sciences humaines et des volontés

individuelles et collectives, pour atteindre à la rééducation du condamné et à l'amélioration parallèle du climat social, l'une étant la condition de l'autre et chacune entraînant l'autre.

Sans doute des difficultés immenses restent à surmonter ; l'œuvre de redressement individuel et collectif est nécessairement ardue. L'incompréhension de beaucoup, l'esprit de routine, la perte du goût de l'effort seront autant d'obsta-

cles. Mais que ce congrès des prisons nous donne au moins à tous la détermination de ne pas nous laisser abattre et de démontrer au contraire que le législateur de 1959 a eu raison de faire confiance à l'esprit et de mettre fin au règne absolu du règlement. La liberté ne peut pas être toute entière codifiée, elle a ses lois certes, mais aussi elle se mérite par l'effort individuel, condition de l'effort collectif.

# Le Noël d'Antonio

---

Une semaine avant Noël, les gendarmes emmenèrent en prison Antonio le gitan.

Ils surgirent dans le pré où la tribu avait groupé ses roulottes, précédant de quelques mètres un fermier furieux escorté d'une femme glapissante : des poules avaient disparu !

Tout s'était déroulé comme la fois d'avant, et comme les autres fois, et comme toujours depuis que les « Fils du Vent » arrêtent leurs voitures près des maisons des « Fils de la Terre » : les gendarmes avaient passé les menottes à Antonio. Les poings fermés, le regard fuyant, les hommes avaient regardé emmener leur chef. Parmi eux se trouvait Joseph, le fils aîné d'Antonio, qui suivait la scène en contenant une rage impuissante. Les femmes, elles, criaient, hurlaient, menaçaient. Louise, la compagne d'Antonio, se jeta sur les gendarmes, s'agrippa à leurs bras. L'aïeule vénérable, celle devant qui les chefs eux-mêmes s'inclinent, tant sa sagesse est grande, tendit le poing vers la maréchaussée en prononçant dans la langue des ancêtres les paroles de la malédiction. Comme une volée de moineaux, les enfants s'étaient enfuis dans les bois alentours...

C'est ainsi qu'Antonio passa le jour de Noël en prison.

C'était une petite prison de province. Elle n'avait rien de commun avec les cachots humides dont parlaient quelquefois les anciens. On y trouvait le confort moderne, avec douches et chauffage central. Les gardiens étaient débonnaires et la nourriture abondante. Mais Antonio

avait horreur des douches, le chauffage le rendait malade, la nourriture douçâtre l'écœurait et il n'adressait la parole à personne. Pourquoi aurait-il parlé aux détenus et aux gardiens ? Est-ce que ces gens-là auraient pu comprendre qu'Antonio pensait nuit et jour aux siens ? Il se disait que Joseph, si violent, était bien capable de provoquer des incidents avec les fermiers qui l'avaient accusé. Joseph était encore trop jeune pour savoir que les nomades doivent toujours courber la tête devant les sédentaires. Antonio pensait à Carmen, sa fille aînée, alors dans l'éclat de ses quatorze ans. La présence du père protégeait la belle gitane des assiduités des garçons du pays qui venaient parfois rôder autour des roulottes. Louise aurait-elle assez d'autorité pour interdire à sa fille d'aller seule au village ? Antonio pensait aussi aux plus jeunes, toujours en haillons, toujours affamés. Certes, la solidarité de la tribu leur permettrait de manger pendant l'absence du père, mais, avec un homme de moins, les ressources seraient diminuées... et les rations aussi.

Ce matin-là, Antonio entendit les détenus se dire : « C'est Noël ». En prenant leur service, les gardiens dirent aussi : « C'est Noël ». Il y avait dans l'air quelque chose qui ressemblait à de la joie. Seul Antonio ne participait pas à la liesse générale. Qu'est-ce que Noël, pour les gitans ? Un jour de froid et de ténèbres : le maigre feu n'arrive pas à réchauffer les membres engourdis ; le vent glacé pénètre dans la roulotte où la famille s'entasse en attendant la fin de l'interminable nuit.

Par désœuvrement, Antonio suivit les autres détenus à la chapelle que la femme du directeur avait fleurie pour la circonstance. Il se serait peut-être attardé à regarder la crèche naïve dressée près de l'entrée, mais, poussé par les nouveaux arrivants, il dut aller s'asseoir rapidement au fond, près du radiateur.

Alors commença une interminable cérémonie : l'aumônier accomplissait une série de gestes incompréhensibles tandis que la chorale faisait trembler les vitres en exécutant des noëls populaires. Comme les mots en étaient inintelligibles pour Antonio, dont le vocabulaire français était réduit, et que les voix fausses et non exercées des exécutants heurtaient désagréablement son oreille musicale, il commença à s'impatienter.

Puis, en quelques mots très simples, l'aumônier s'adressa aux détenus, et leur fit le récit de la naissance du Sauveur. A ces angoissés, à ces pauvres, il dit l'angoisse de Joseph et de Marie cherchant un toit, sous le froid et la neige, pour abriter la mère et l'enfant qui allait naître. L'émotion réelle qu'il ressentait se communiqua aux hommes attentifs qui découvraient une misère toute semblable à celle qui avait entourée, bien souvent, leurs lamentables existences. Il toucha les cœurs, tous les cœurs, sauf celui d'Antonio. Celui-ci serrait les poings de colère et de mépris : les « gadgés » s'attendrissent sur des gens qu'ils ne voient pas, mais ils n'ont pas fait tant d'histoires quand Louise a accouché, l'hiver dernier, par un jour de neige, et que les fermiers sont allés le même jour chercher le garde champêtre pour faire chasser la roulotte : « Interdiction de stationner » ! Est-ce qu'un seul s'est apitoyé sur eux quand le bébé est mort quelques jours plus tard, de misère, dans les bras de sa mère ?

Les chants reprirent. La chaleur étouffante engourdit le gitan qui s'endormit, tomba de son banc au milieu des rires étouffés, et finalement fut expulsé de la chapelle.

L'Administration offrait ce jour-là un repas de fête. Mais Antonio n'apprécia ni la viande trop cuite à son goût, ni le des-

sert trop sucré. Il remarqua la joyeuse animation de son dortoir, et le sourire du vieux gardien : « On va avoir cinéma cet après-midi. Les Visiteurs nous payent le cinéma. » Antonio ne connaissait pas les Visiteurs et n'était jamais allé de sa vie au cinéma. Mais lorsque le gardien vint les chercher pour la séance, il suivit tout le monde.

Les Visiteurs de la prison avaient décidé de marquer le jour de Noël par une petite distribution de friandises, et par un film choisi parmi les plus drôles. Ils avaient voulu que les détenus connaissent un moment de joie enfantine en ce jour de fête, et ils avaient réussi : dès le début, un éclat de rire partit du coin des « mineurs ». Puis un gag très réussi provoqua l'hilarité des citadins ; les paysans se déridèrent les derniers, devant une grosse farce. Le film continua, d'un comique irrésistible. Maintenant, tous les détenus riaient. Pendant un instant, ils oublièrent leurs angoisses, leur misère, leur faute. Tout le péché du monde qui enserrait cet univers concentrationnaire s'endormit et fit place à la joie. C'était le jour de Noël.

C'était le jour de l'amour et du pardon. Les détenus riaient. On voyait rire le parricide, et le bourreau d'enfant. L'escroc avait oublié ses machinations, et l'amoral était délivré de ses obsessions. Ils riaient. Les Arabes aux durs visages chargés d'un mystère impénétrable riaient, et aussi l'Espagnol orgueilleux, et aussi ce marin suédois (échoué là Dieu sait comment !) jusqu'à ce moment muré dans son ignorance de la langue. On pouvait voir rire aussi les gardiens, et le Directeur, et l'Assistante Sociale assise dans le fond avec les Visiteurs qui riaient !

Seul, Antonio ne riait pas. Tassé dans un coin, il regardait avec stupeur ces images rapides et incompréhensibles. D'abord il eut peur. Puis il crut que tout le monde était frappé de folie. Quand il fut un peu habitué à cette ahurissante cadence, Antonio, qui n'avait jamais de sa vie pénétré dans une maison, regarda avec stupeur les acteurs évoluer dans un univers fantastique de meubles, de robinets,

d'aspirateurs et de frigidaire. Son grognement de mécontentement passa inaperçu dans l'hilarité générale. Antonio ferma les yeux.

Quand la lumière s'ouvrit, les rires cessèrent. Le film était terminé. Les détenus allaient regagner leurs cellules. L'angoisse, la misère et le péché se réveillaient. Le jour de Noël était fini. L'heure de la grâce était passée. Pour gagner la porte, les détenus défilaient devant le groupe formé par les Visiteurs, l'Assistante Sociale et le Directeur. Ils recevaient de la main d'une Visiteuse ou de l'Assistante un paquet de cigarettes et une orange, petite attention qui prolongerait la joie de Noël dans la tristesse de la cellule. Mais, faveur plus grande encore, certains détenus s'entretenaient avec le groupe. Dans l'atmosphère familiale qu'avait créée la joie commune, on échangeait quelques paroles de connaissance, voire de sympathie. Antonio reçut son paquet. Il fut content des cigarettes, mais la vue de l'orange lui rappela les petits enfants en haillons et affamés qui attendaient le retour du père, accroupis près du feu ou entassés dans la roulotte, pendant ce jour de froid et de ténèbres.

Antonio ne remercia personne. Il passa raide et hargneux devant le Directeur qui s'était donné tant de mal pour obtenir les autorisations nécessaires à cette petite fête. Il jeta un coup d'œil méprisant sur les femmes : l'Assistante Sociale, d'abord, qu'il avait vu lors de son entrée en prison et qui lui avait posé des questions sur sa famille (comme si ça la regardait, celle-là, qu'il ait une femme et des en-

fants !). Et les Visiteuses, trop semblables aux dames d'œuvres qui jettent une aumône aux gitans et courent à la mairie dire au garde champêtre de les expulser de la commune.

Antonio allait franchir la porte lorsqu'un Visiteur le remarqua et s'approcha de lui. C'était un homme encore jeune. Un industriel de la ville. Chef de famille, chef d'entreprise, il avait le sens des responsabilités, et il savait apprécier la valeur d'un homme. Chrétien, il voyait la face de Dieu dans ses créatures les plus misérables. Chaque semaine, il venait à la prison serrer des mains, écouter des doléances, donner quelques conseils. Mais surtout il venait porter le témoignage d'une vie droite, féconde et simple. Il émanait de lui le calme et l'équilibre qui sont l'apanage des chefs.

Ce jour-là, il avait quitté pour une heure le chaud foyer chrétien afin d'être présent à cette petite fête profane qui serait pour les détenus un très pâle rayon de l'immense joie de Noël. Parmi les hommes que le dernier reflet de la gaieté illuminait encore il remarqua Antonio sombre, farouche et fier. Alors il s'approcha et lui tendit la main.

Antonio regarda un moment sans comprendre la longue main blanche et soignée tendue vers lui. Le Visiteur attendait sans sourire, tranquillement. Alors Antonio avança vers lui son énorme main brune.

Puis il s'enfuit vers sa cellule en pleurant. C'était la première fois qu'un homme lui avait serré la main.

Jeanne BAUZAC.

# Propos sur le roman noir

---

Quelle obscure, quelle trouble volonté pousse certains auteurs de romans noirs à présenter dans leur littérature, les prisonniers comme un monde de truands au langage argotique, incapables d'aligner deux phrases correctes, ne parlant, ne jugeant que d'après une norme spéciale.

Si les prisons contiennent quelques truands, elles renferment aussi beaucoup de pauvres êtres, coupables certes, mais qui ne se trouvent pas obligés, parce que prisonniers, d'employer entre eux un langage grossier et automatiquement incompréhensible aux gens du « dehors ».

Ces romans noirs ne font qu'accabler un peu plus des hommes qui ne peuvent se défendre, et se trouveront à leur sortie d'autant plus vulnérables, que la société les jugera d'après cette littérature de bas étage, au lieu de les aider à se rééquilibrer.

Non, il n'y a pas que des truands en prison. Il y a des aigris, des révoltés ; il y a aussi des âmes restées en friche, mais capables de recevoir et de faire fructifier les plus belles semences.

Il y a, comme dans toute communauté, des caractères qui se heurtent, des gens d'éducation différente. Il y a les orgueilleux et les humiliés, les hâbleurs et les silencieux.

De plus en plus également il y a des dévoyés à la suite de circonstances où la famille a souvent, à son insu, joué le

principal rôle, et dont l'enfant paie tragiquement les inconséquences.

Jeunes livrés à eux-mêmes, à leurs fantaisies coûteuses, sans frein parce que sans morale, est-ce leur faute s'ils ont manqué d'une nécessaire discipline ?

Certains ont même dépassé le crime qui paie, et trouvent naturel le crime gratuit qui matérialise l'ambition d'être un dur entre les durs.

Ce sont eux qui paient le relâchement d'éducation que la faiblesse de leurs parents a cru pouvoir autoriser.

Lectures et cinéma à gogo, sans distinction du permis et du défendu. Désir d'imiter ceux dont on ne parle que trop dans les journaux, au lieu de prendre exemple sur des parents qui sauraient rayonner, se faire aimer et respecter.

La célèbre affiche : « Les parents boivent, les enfants trinquent », pourrait se transposer sur le plan moral : « Les parents cèdent, les enfants paient ». Et combien cher paient-ils, ces malheureux qui deviennent ensuite victimes de la publicité.

Le roman noir les présente comme des êtres à part, comme une race pittoresque, spéciale, en marge, alors que, si l'on veut les réintégrer dans une vie normale, il faut au contraire les considérer dans leur dignité humaine, dans leurs possibilités de relèvement, et non les enfoncer encore davantage dans leur déchéance.

Elisabeth DUPEYRAT.

## LA BASTILLE

---

### LA BASTILLE

De toutes les prisons d'autrefois, la Bastille est la plus célèbre, elle est aussi la moins bien connue.

Citadelle militaire à l'origine, prison occasionnelle, puis uniquement prison d'Etat avec Richelieu, la Bastille fut, comme le donjon de Vincennes, une prison de luxe, réservée aux personnes de qualité. L'imagination populaire y voulut voir — surtout après le 14 juillet 1789 — le symbole même de l'arbitraire et du despotisme.

En 1356, pour défendre contre les Anglais les quartiers qui s'étaient développés en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste, on entreprit de construire une nouvelle enceinte. La porte Saint-Antoine, munie d'une herse, d'un pont levis, flanquée de deux grosses tours constituait un ensemble fortifié assez important qui prit le nom de *Bastille Saint-Antoine*, bastille ou bastide désignant un petit bastion.

Charles V fit poursuivre la construction de l'enceinte et le prévôt des Marchands, Hugues Aubriot, transforma cette Bastille Saint-Antoine en un véritable château-fort à quatre tours d'angle. La première pierre fut posée le 22 avril 1370. Renforçant encore la défense de ce château, Hugues Aubriot fit édifier quatre nouvelles tours au nord et au sud et les relia aux quatre premières par une solide muraille de la même hauteur que les tours, terminée par une galerie jadis crénelée, portant des canons qu'on tirait pour annoncer les réjouissances.

La construction fut achevée en 1382.

Le nom de chacune des tours évoque tantôt sa destination ou son emplacement : la Chapelle, le Coin, le Puits, le Trésor (ainsi nommé parce qu'à plusieurs reprises les rois (Henri IV en particulier) y enfermèrent leurs économies), tantôt les noms de ceux qui y furent détenus : la Bazinière, par exemple. L'une d'elles porta le nom, involontairement ironique, de Liberté parce qu'on y détenait les prisonniers autorisés à sortir de leur chambre.

Un fossé, profond de 8 mètres et large de 24, alimenté par la Seine jusqu'en 1650, entourait la forteresse.

Henri II voulant compléter la défense extérieure de Paris fit construire de 1557 à 1559 quelques bastions. L'un d'eux fut placé devant la Bastille. Triangulaire, bordé d'un large fossé, il communiquait avec la forteresse par un pont puis, ce pont démoli, par le chemin de ronde. Il servit de cimetière pour les juifs, les protestants et les suicidés qu'on ne pouvait inhumer en terre bénite.

Par la suite, le Gouverneur en fit son jardin et quelques prisonniers privilégiés furent admis à s'y promener.

Comment, en définitive, se présentait la Bastille à la veille de sa démolition ?

L'ensemble formait un rectangle allongé de 66 mètres de long sur 30 de large (34 mètres au centre, le mur occidental étant légèrement convexe).

L'entrée se situait rue Saint-Antoine ; avant d'arriver à la forteresse même, on

traversait une cour dans laquelle on pouvait pénétrer librement pendant la journée : c'était la Cour de l'Avancée, la gauche en était occupée par de petites boutiques louées par le Gouverneur aux fournisseurs de la prison : cordonnier, mercier, parfumeur, confiseur, orfèvre, cafetier, etc. A droite se trouvaient les casernements des Suisses, les écuries et les remises du Gouverneur.

Un premier pont-levis, dit de l'Avancée, donnait accès à la cour du Gouvernement occupé par l'hôtel du Gouverneur, la cour comprenait également une terrasse et un chemin conduisant à la prison.

Deux pont-levis : l'un fermant la porte d'entrée et l'autre, plus petit, une simple poterne, défendaient l'accès de la forteresse. On pénétrait alors dans la Grande Cour ou Cour d'Honneur. De 35 mètres de long sur 18 de large, elle servait de lieu de promenade aux prisonniers qui jouissaient du droit de prendre l'air. Face à l'entrée, se voyait une horloge placée là par le lieutenant de police d'Argenson. L'avocat Linguet, qui fut embastillé vers 1780, en a donné une description qui ne laisse pas de frapper les esprits : deux figures enchaînées l'ornaient et leurs chaînes formaient une sinistre guirlande se terminant par un énorme nœud. Elle fut enlevée en 1783.

Le bâtiment qui fermait la cour, édifié vers 1761, était occupé par les appartements du lieutenant du roi, adjoint au directeur, du major de la garnison, du chirurgien et de l'aumônier. Derrière ce bâtiment s'ouvrait la Cour du Puits, encaissée, fort mal odorante, encombrée d'épluchures parmi lesquelles stagnaient les eaux grasses. Dans cette cour se trouvaient les bâtiments réservés au personnel des cuisines, aux porte-clefs et autres petites gens.

Ce sont les tours qui servaient de prisons : hautes d'environ 24 mètres avec des murs épais de 2 mètres, elles comportaient cinq étages chacune (la Liberté, seule, en avait six).

On y montait par des escaliers à vis, coupés de distance en distance par des portes de sûreté. Il n'y avait qu'une seule pièce à chaque étage, voûtée, de forme octogonale. Trois fenêtres avaient été percées dans la muraille mais un Gouverneur sans humanité en fit boucher deux. Une seule fenêtre éclairait donc ces chambres, encore était-elle fermée de trois grilles réparties dans l'épaisseur de la maçonnerie et dont les barreaux se contraignaient de telle sorte qu'ils laissaient très chichement passer la lumière. Certaines chambres possédaient une cheminée, quelques-unes une garde-robe dans l'épaisseur du mur. Les murs étaient blanchis à la chaux, le sol pavé de briques.

Une double porte bardée de fer, percée d'un guichet se fermait à l'aide d'énormes serrures et de verrous.

Les étages supérieurs appelés « calottes » en raison de leur forme étaient les plus mauvais de la prison : on y gelait l'hiver, on y cuisait l'été.

Quant aux cachots ils étaient situés à la partie inférieure des tours et s'étagaient entre 1 m 50 au-dessus du fossé et 6 mètres au-dessous des cours. Il n'est pas besoin de dire qu'ils étaient fort sombres et, tant que le fossé fut rempli d'eau, d'une extrême humidité — rats, crapauds, araignées y prospéraient.

Quelle était la vie à l'intérieur de la forteresse qui vient d'être décrite, quels en furent les prisonniers les plus marquants ? C'est ce que nous verrons dans un prochain article.

Suzanne LE BEGUE

## DISTINCTIONS

Au cours du dernier trimestre nous avons relevé avec joie les promotions suivantes :

### Officier de la Légion d'honneur

M. Robert LHEZ, directeur de l'Administration Pénitentiaire.

### Chevalier de la Légion d'honneur (à titre militaire)

M. l'Abbé Bréhamet, aumônier des Prisons de Melun.

## PRISONS et PRISONNIERS

REDACTION, ADMINISTRATION :

120, rue du Cherche-Midi, PARIS (6<sup>e</sup>)

Tél. : LITré 41-71

C.C.P. : PRISONS et PRISONNIERS, PARIS 6076-52

Directeur-gérant : Mgr Jean RODHAIN

Rédactrice en Chef : Céline LHOTTE

ABONNEMENT A « PRISONS ET PRISONNIERS » : 500 FRANCS PAR AN.

## VOTRE ABONNEMENT FINIT AVEC CE NUMERO

## INFORMATIONS

Béthanie pénètre désormais dans les Prisons d'Italie : à Rome, et dans les deux Centrales de Pérouse et de Venise.

Dans un magnifique établissement moderne, aux environs de Rome, va commencer la Réforme Pénitentiaire.

### 1<sup>er</sup> CONGRES INTERNATIONAL DE PROPHYLAXIE CRIMINELLE

Paris, 27-28-29-30 septembre 1959

Ce Congrès réunissant des gens intelligents et compétents a donné la mesure de ce que sont l'intelligence et la bonne volonté coupées de la référence au divin.

### Le "CAS" de Prisons et Prisonniers Cas N° 15

Condamné politique, il vient d'être libéré avec une santé définitivement compromise et à un âge où il devient fort difficile de reprendre pied dans la vie.

C'est un intellectuel, ce qui n'arrange rien. Nous lui avons trouvé du travail (fort mal rétribué malheureusement), nous voudrions lui éviter le plus rapidement possible la promiscuité du centre d'accueil.

## LA DEPENSE SOCIALE NOUVELLE

A la suite de l'envoi d'un « tiré à part » sur les « Tendances nouvelles dans le domaine pénal et pénitentiaire », certains de nos lecteurs nous demandent un complément d'informations.

La Société Internationale de Défense sociale a son siège 28,, rue Saint-Guillaume, à Paris (7<sup>e</sup>).

Président : M. F. GRAMMATICA ; Secrétaire Général : M. Jean CHAZAL, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris. Le Centre d'études de défense sociale de l'Institut de Droit Comparé de l'Université de Paris est la branche française de la société.

La société publie deux fois par an un Bulletin qui est déposé aux Editions CUJAS, 6, rue Victor-Cousin, Paris (5<sup>e</sup>).

## Avis important

Nous rappelons que, quelle que soit la date d'abonnement ou de réabonnement à « Prisons et Prisonniers », tous nos abonnements partent du numéro du mois de janvier de l'année en cours, et donnent droit aux quatre numéros annuels.